

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FEVRIER 2024**

**Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18
DECEMBRE 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

DATE DE LA CONVOCATION 30-01-2024	L'an deux mille vingt-quatre, Le 5 février à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D'AFFICHAGE 30-01-2024	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Hervé WIOLAND, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Stéphane TOUVET, Madame Elisabeth VERLY, Mme Annie SAINSILY, Mme Pierrette MAZERY, M. Dejan STANKOVIC, M. Bruno GUILLON, Mme Catherine LE DANTEC, M. Frank MARQUET, Mme Frédérique SARRAU, Mme Juliette ESPINOS, Monsieur Christian GASQ, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 25	Excusés représentés : Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Françoise GAULIER donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Véronique HUYNH donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY
DATE DE LA PUBLICATION 07-02-2024	Absents :

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240208-2024-02-05-01-DE
Date de télétransmission : 10/02/2024
Date de réception préfecture : 10/02/2024

2024-02-05/01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des votants

Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET s'abstenant

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 10-02-2024

Rendu exécutoire le : 10-02-2024

Le Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI



Buc, le 07 Février 2024

Le Maire
Stéphane GRASSET

Grasset

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240208-2024-02-05-01-DE
Date de télétransmission : 10/02/2024
Date de réception préfecture : 10/02/2024

PROCES VERBAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Absents :

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 18 décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni en Salle des Mariages au Château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Hervé WIOLAND, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINSILY, Mme Pierrette MAZERY, M. Dejan STANKOVIC, M. Bruno GUILLON, Mme Catherine LE DANTEC, M. Frank MARQUET, Mme Véronique HUYNH, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA.

EXCUSES REPRESENTES

Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINSILY

Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY

Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET

Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS

Madame Lorraine WEISS donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER

ABSENTS

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240208-2024-02-05-01-DE
Date de télétransmission : 10/02/2024
Date de réception préfecture : 10/02/2024

ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DÉCISIONS MUNICIPALES

INTRODUCTION

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Dérogation au repos dominical des salariés, accordée par le maire aux établissements de commerce de détail sur la commune de Buc
- Société Publique Locale CITALLIA : désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Adhésion au comité de jumelage de la ville de Jouy-en-Josas

RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Régime indemnitaire de la police municipale - rectificatif

FINANCES

- Autorisation des crédits d'investissements avant le budget
- Avance de subventions 2024

URBANISME

- Approbation d'un protocole d'accord transactionnel et acquisition par donation des parcelles cadastrées section ZC n° 25 et n° 26 sises rue de la Croix Blanche : avenant rectificatif

AFFAIRES TECHNIQUES

- Rapport d'activité annuel 2022 du SEY 78
- Rapport d'activité annuel 2022 d'AQUAVESC

JEUNESSE

- Mise à jour du règlement intérieur de la structure de jeunesse, le SPOT

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE

Un point avant de démarrer le Conseil. C'est relatif à l'ordre du jour. Vous avez dû voir que dans la convocation qui vous a été envoyée, il manquait un point qui, par contre, était dans la note de synthèse, qui concernait l'adhésion au comité de jumelage de la ville de Jouy-en-Josas. Donc vous l'avez vu dans la note de synthèse, c'est également dans le projet de délibération, mais ce n'était pas dans la convocation. Il y a eu un loupé quand la convocation a été faite. Donc je voulais juste vous demander si, malgré l'erreur que nous avons dans la convocation et compte tenu du fait que vous avez reçu l'ensemble des documents, vous acceptiez bien que l'on puisse traiter ce sujet à l'ordre du jour. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Non ? Je vous remercie. On le traitera donc bien dans l'ordre du jour normal.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SECRETARE DE SEANCE : Madame Elisabeth MORELLI

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

M. LE MAIRE

Nous avons eu, vous le savez, la tristesse d'apprendre le décès d'un agent de la commune, Christine Boucher, qui a habité longtemps à Buc, qui en était partie il y a peu de temps, qui a travaillé pendant plus de 17 années pour la commune. C'est vrai que son décès a énormément affecté tous ceux qui la connaissaient de près, bien évidemment ses amis, ses proches, sa famille, mais également tous les agents et les élus qui avaient pu apprécier Christine en tant que personne, en tant qu'agent, pendant toutes les années où elle a été à Buc. Je voudrais, au nom du Conseil, si vous me le permettez, et au nom de l'ensemble des agents, adresser à son mari Thierry et à ses enfants, Romain et Léana, nos plus sincères condoléances et nos pensées dans ces moments très difficiles qu'ils traversent.

Je vous remercie d'avoir une pensée pour elle en ce début de Conseil.

Je vous propose de passer à l'élection du secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a une candidate ? Elisabeth Morelli. Merci. Est-ce que quelqu'un vote contre ? Abstentions ? Vote pour ? Unanimité. Merci beaucoup, Elisabeth.

DECISIONS MUNICIPALES

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet						
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2023								
175	29/10/2023	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire du logement d'urgence municipal situé au 44 rue Blériot à Buc pour une période de 6 mois à effet au 01/01/2024 jusqu'au 30/06/2024. Le logement est d'une superficie de 28 m ² pour un montant de 250 € comprenant le loyer et les charges d'eau et d'électricité.						
176	29/10/2023	Autorisation donnée au Maire de renouveler la convention d'occupation précaire d'un local pour la SAS SCARABE, d'une superficie de 52,91 m ² , situé au 413 rue Louis Blériot à Buc pour une durée de 1 an à compter du 21/10/2023 jusqu'au 20/10/2024. Le montant de la redevance est de 170 € par mois. Les charges liées à la consommation d'eau et d'électricité sont comprises dans la redevance.						
177	29/10/2023	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire avec l'association AMD Yvelines (Aide Matérielle aux personnes en Difficulté dans les Yvelines), pour un local situé au 8 Chemin de la Geneste à Buc pour une durée de 6 mois à compter du 01/01/2024 jusqu'au 30 juin 2024. L'occupation est consentie à titre gracieux en ce qui concerne la redevance d'occupation, l'occupant prend à sa charge l'intégralité des charges.						
178	29/10/2023	Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour les ateliers de sophrologie à destination des seniors avec l'entreprise SOPHRO ET SOI représentée par Monsieur BRAQUIER Philippe pour l'année 2024, du 18/01/2024 au 31/12/2024. Les ateliers pour 12 personnes se tiennent tous les jeudis matin de 10h00 à 11h30 hors jours fériés et vacances scolaires. 31 séances seront organisées au tarif unitaire de 80 € TTC soit 2480€ TTC.						
179	29/10/2023	Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs pour l'année 2024 de l'atelier de sophrologie à destination des seniors. Les tarifs sont les suivants : <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>TRANCHE A</td> <td>TRANCHE B</td> <td>TRANCHE C</td> </tr> <tr> <td>140 €</td> <td>105€</td> <td>70€</td> </tr> </table>	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	140 €	105€	70€
TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C						
140 €	105€	70€						
180	06/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Quartier Libre Productions pour le spectacle "André y Dorine" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 5 909,06€ TTC.						
181	06/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec l'association Yeraz pour le spectacle "Pour toi Aznavour" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 5 000€ TTC						
182	07/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec l'association La Voix des Plumes pour le spectacle "Le Journal d'un fou" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 1 500€ TTC.						

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2023		
183	07/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec la Compagnie VIVA pour le spectacle "Les Fourberies de Scapin" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 2 004,50€ TTC.
184	07/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Happening Creation pour le spectacle "Pascal et Descartes" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 4 594,50€ TTC.
185	07/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec la compagnie Les Intimes pour le spectacle "Coup de Sifflet" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 2 000€ TTC.
186	07/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec l'Association "Théâtre des deux rives" pour le spectacle "Huit Femmes" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 1 000€ TTC.
187	07/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec la SARL DSLZ pour le spectacle "l'Abécédaire de Boris Vian et Lucienne Vernay" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 2 057,25€ TTC.
188	07/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec l'Association Compagnie Brouhaha pour le spectacle "Tartuffries" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 2 000€ TTC.
189	07/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Compote Prod pour le spectacle "Jonasz au Grenier" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 2 637,50€ TTC.
190	07/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'hôtel Campanile de Buc l'accord de collaboration 2024 permettant à la ville de bénéficier de tarifs négociés pour la réservation de chambres et de repas. <ul style="list-style-type: none"> - 60 € pour la chambre 1 ou 2 personnes et le petit déjeuner. - 17,05 € par personne pour 2 plats et une boisson / 21,45 € par personne pour 3 plats et une boisson
191	08/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec Cap-Collectif le contrat d'hébergement et de mise à disposition de la plateforme de participation citoyenne qui comprend l'hébergement, le support technique et la maintenance de la plateforme. Le contrat est conclu à compter du 04/11/2023 pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.
192	08/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Les 7 Fromentins pour le spectacle "Loomie et les Robots" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 3 360€ TTC.
193	08/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec KRIZO Théâtre pour le spectacle "Nobel et Bertha" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 1 000€ TTC.

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2023		
194	10/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Du Monde au Balcon pour le spectacle "Mes Histoires de Cœur" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 4 600€ TTC.
195	10/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec NP Spectacles pour le spectacle "Ballet Royal National de Géorgie" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 8 440€ TTC.
196	10/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Monsieur Brice Devolf pour le concert de Gaspard Dehaene dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 2 200€ TTC.
197	10/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Opéra Classica Europa pour le spectacle "Les plus belles mélodies des contes d'Hoffman de Jacques Offenbach" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 4 500€ TTC.
198	10/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec l'association Opus en Couleur pour le spectacle "Libertad" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 2 950€ TTC.
199	10/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Frank Acaras Média pour le spectacle "U2 Addiction" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 5 697€ TTC.
200	10/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec l'association Art et Culture pour le concert Symphonique dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 3 000€ TTC.
201	10/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec La Tiny Team pour le spectacle "D'Ja!" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 6 488,25€ TTC.
202	10/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec SARL MAC pour le spectacle "Sugarpie" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 3 392,50€ TTC.
203	10/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec la société Les Toiles de Minuit pour le spectacle "Cinéma en Plein Air" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le prix de cession : 2 800€ TTC.
204	13/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire du logement d'urgence municipal situé au 4 bis rue des Lavandières à Buc pour une période de 12 mois à effet au 01/12/2023. Le logement est d'une superficie de 108 m² pour un montant de 1 056,44 € pour le loyer, les provisions pour les charges d'eau, d'entretien de la chaudière et la taxe sur les ordures ménagères. Les charges de gaz et d'électricité sont à la charge de l'occupant.

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet																				
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2023																						
205	13/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire du logement d'urgence municipal situé au 1 ^{er} Avenue Huguier à Buc pour une période de 12 mois à effet au 01/12/2023. Le logement est d'une superficie habitable de 176 m ² pour un montant de 1 795,68 € pour le loyer, les provisions pour les charges d'eau, d'entretien de la chaudière et la taxe sur les ordures ménagères. Les charges de gaz et d'électricité sont à la charge de l'occupant.																				
206	13/11/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs de l'accueil au SPOT des jeunes dont les communes sont conventionnées avec Buc.</p> <p>Le tarif est défini de la manière suivante : (Revenus n-2 *taux d'effort) + forfait</p> <p>Application d'un forfait journalier de 5€ et les taux d'effort suivants pour les familles non bucoises dont la commune est conventionnée :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>1 enfant</th> <th>2 enfants</th> <th>3 enfants</th> <th>4 enfants et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux d'effort</td> <td>0.00176</td> <td>0.00156</td> <td>0.00136</td> <td>0.00116</td> </tr> </tbody> </table> <p>Application d'un forfait journalier de 2€ et les taux d'effort suivants pour les familles bucoises sont inchangés :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>1 enfant</th> <th>2 enfants</th> <th>3 enfants</th> <th>4 enfants et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux d'effort</td> <td>0.00054</td> <td>0.00051</td> <td>0.00049</td> <td>0.00043</td> </tr> </tbody> </table> <p>Application d'un tarif forfaitaire de 34,70€ aux familles non bucoises dont la commune n'est pas conventionnée.</p>		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	Taux d'effort	0.00176	0.00156	0.00136	0.00116		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	Taux d'effort	0.00054	0.00051	0.00049	0.00043
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +																		
Taux d'effort	0.00176	0.00156	0.00136	0.00116																		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +																		
Taux d'effort	0.00054	0.00051	0.00049	0.00043																		
207	14/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour l'attribution d'une subvention de la Région Ile-de-France pour le Festival BD 2023. Le montant est de 15 000 € maximum calculé sur la base de 12,82 % des dépenses réelles.																				
208	15/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec Odyssée Informatique le contrat de maintenance des logiciels utilisés au service Vie Citoyenne (élections-état-civil-recensement) pour un montant annuel de 1861,37 € HT soit 2233,64 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024.																				
209	16/11/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec le cabinet Goutal, Alibert & associés – 90 avenue Ledru-Rollin – 75011 PARIS – une convention d'honoraires ayant pour objet de régler les modalités pratiques, juridiques et financières d'une mission d'assistance																				

7

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240208-2024-02-05-01-DE
Date de télétransmission : 10/02/2024
Date de réception préfecture : 10/02/2024

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2023		
		juridique dans un dossier d'urbanisme. Le montant des honoraires consiste en une tarification au temps passé au tarif horaire de 150 € HT soit 180 € TTC l'heure. Les parties s'accordent sur une enveloppe de 12h au plus.

M. LE MAIRE

Nous passons aux décisions municipales. Est-ce qu'il y a des questions concernant les décisions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Une première question concernant la 176. Nous ne savions pas que la mairie était propriétaire du local où il y a le commerce Scarabe. Donc comment ça se fait qu'il y a un loyer pour eux ?

M. LE MAIRE

Ce n'est pas ce local-là, mais il se trouve que Scarabe utilise un petit stock dans un des locaux que nous possédons dans le même corps de bâtiment.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Je complète juste ma question. Donc ce n'est pas le local commercial, c'est juste un tout petit box, effectivement, parce que 170 euros, on se demandait justement si c'était conforme aux loyers de ce genre de commerce, mais ce n'est pas le cas. Quels locaux commerciaux appartiennent à la mairie aujourd'hui à Buc ?

M. LE MAIRE

Il n'y en a qu'un, c'est la Théière Gourmande. C'est le seul local commercial que nous possédons. C'est bien la raison pour laquelle, vous le savez, nous regardons, avec VGP et indépendamment de VGP, l'opportunité d'une foncière commerce, pour pouvoir posséder des commerces et mieux maîtriser leur affectation et surtout les affectations successives. Donc il n'y en a qu'un seul qui nous appartient aujourd'hui.

MME ESPINOS

Merci de ces précisions, parce qu'effectivement, du coup, cette décision a semé le doute. Merci.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Bonsoir. Est-ce qu'on peut en savoir plus sur le point numéro 209 concernant une assistance juridique dans le cadre d'un dossier d'urbanisme ?

M. LE MAIRE

Je ne préciserai pas le nom, bien évidemment, ni la parcelle, mais il s'agit d'une parcelle sur laquelle le propriétaire a débordé en termes d'excavation de terrain et de coupe d'arbres sur la zone forestière. Donc nous avons été alertés. Je ne sais plus si c'est l'ONF ou l'inspection des sites ou les ABF. Non ? C'est APACH qui nous a alertés sur ce point-là. Donc nous sommes obligés d'avoir une assistance juridique pour imposer que ce qui a été défait soit en partie refait, parce qu'il y a une partie qui était sur son terrain, mais que ce qui était sur le terrain communal soit remis en état. Cela représente peut-être un danger éventuel, surtout avec la saison actuelle avec de fortes pluies, sur les personnes qui pourraient se promener sur le dessus de ce terrain. Vous comprendrez que je ne rentre pas dans le détail de la parcelle ni du propriétaire, bien sûr.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Il s'agit des conventions d'occupation précaire de logements d'urgence. C'est vrai que c'est un sujet dont on a parlé régulièrement, notamment par rapport au paiement des charges. Nous sommes surpris, que ce soit sur la 175, la 177 ou la 205. Parfois, le locataire prend l'intégralité des charges. Parfois, c'est l'eau qu'il prend, mais pas l'électricité et le gaz. Et puis, d'autres fois, le montant prend en compte l'ensemble des charges d'eau et l'électricité. Est-ce qu'il ne serait pas mieux, quand même, de faire quelque chose d'uniforme et d'identique à chaque fois ? J'imagine qu'il y a des compteurs d'eau, d'électricité et de gaz dans tous ces logements. Donc juste uniformiser cela pour que l'on ne puisse plus poser la question. Merci

M. LE MAIRE

Pour ne plus poser la question, parce que je vais donner exactement la même réponse qu'à toutes les questions précédentes, c'est-à-dire qu'il y a certains logements pour lesquels il n'y a pas de compteur individuel et donc nous ne sommes pas en mesure de leur faire payer indépendamment. Il y a un aspect forfaitaire qui est pris en charge. C'est pour cela que vous avez une disparité. Sachant que dans la plupart des cas, nous sommes sur des logements qui ne sont pas durables et qui ne sont pas pérennes, on ne va pas s'amuser à faire installer des compteurs pour un an ou deux ans maximum. Donc, à chaque fois, c'est la même chose. En fonction des logements en question, effectivement, il y a l'eau, l'électricité, le gaz ou pas, un mélange. C'est lié à ça. Donc si vous reposez la question, lors de prochaines décisions, avec le même type de logement, vous aurez la même réponse. Mais, effectivement, nous n'allons pas uniformiser parce que ce serait trop coûteux et injustifié de le faire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour, qui concerne l'approbation du PV de notre séance précédente du treize novembre. Monsieur Marquet, pardon.

M. MARQUET

Excusez-moi. Avant de passer au point suivant, je voulais juste m'étonner de l'absence de Monsieur Bordier, qui nous a donné l'habitude d'être toujours présent au Conseil municipal. J'espère qu'il n'y a rien de grave qui lui soit arrivé.

M. LE MAIRE

Non, il n'y a rien de grave, mais il est effectivement arrêté pour maladie et il sera demain de retour au bureau. Mais nous lui communiquerons vos vœux de bon rétablissement et l'inquiétude que vous manifestez à son égard. Je pense qu'il y sera très sensible.

M. MARQUET

Nous aurons donc le plaisir de le retrouver l'année prochaine.

M. LE MAIRE

Absolument et dès demain.

INTRODUCTION

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023 (Annexe A)

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023.

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer à l'approbation du PV de notre séance précédente. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

AFFAIRES GENERALES

1. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES, ACCORDEE PAR LE MAIRE AUX ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL SUR LA COMMUNE DE BUC

Rapporteur : Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI

Un établissement de commerce de détail bucois a sollicité la municipalité afin d'obtenir une dérogation pour une ouverture dominicale en 2024, les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et le 13 octobre.

La municipalité ne souhaitant pas limiter l'autorisation à un seul établissement, elle doit concerner tous ceux du ressort de la commune exerçant une activité de commerce de détail, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les établissements de la Commune et ne pas générer une concurrence déloyale.

Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit en effet une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail sur la commune de Buc pour l'année 2024 et d'autoriser le maire à délivrer une autorisation de dérogation au repos dominical concernant les dimanches de l'année 2024 suivants :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

DELIBERATION

Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26

Vu la loi du 13 juillet 1906 instaurant le repos hebdomadaire et dominical en faveur des salariés de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

CONSIDERANT la demande d'un établissement de commerce de détail bucois pour solliciter du maire une dérogation pour une ouverture dominicale en 2024, les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et le 13 octobre,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas limiter l'autorisation à un seul établissement, qu'elle doit concerner tous ceux du ressort de la commune exerçant une activité de commerce de détail, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les établissements de la Commune et ne pas générer une concurrence déloyale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail sur la Commune de Buc pour l'année 2024,

AUTORISE le Maire à délivrer une autorisation de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail concernant les dimanches de l'année 2024 suivants :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

M. LE MAIRE

Nous passons au premier point de l'ordre du jour, la dérogation au repos dominical des salariés accordée par le Maire aux établissements de commerce de détail sur la commune de Buc. Je vais céder la parole à Madame Céleste Messina-Dominioni.

MME MESSINA-DOMINIONI

Merci, Monsieur le Maire. C'est une dérogation dont on a l'habitude au mois de décembre. C'est une dérogation au repos dominical des salariés accordée par le Maire à des établissements de commerce de détail sur la commune de Buc. Il y a un établissement qui nous a sollicités, comme l'année dernière et comme l'année d'avant, pour obtenir une dérogation pour avoir une ouverture dominicale pour cinq jours, cinq dimanches l'année prochaine, les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre. Bien sûr, on ne souhaite pas limiter cette autorisation à un seul établissement. Donc elle doit concerner tous ceux, du ressort de la commune, qui ont une activité de commerce de détail, parce qu'on veut que le traitement soit égalitaire entre tous les établissements et on ne veut pas générer une concurrence qui serait déloyale. Le caractère collectif de la dérogation garantit en effet cette situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche et qui ont tous la même autorisation pour les dimanches autorisés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail sur la commune pour 2024 et d'autoriser le Maire à délivrer cette autorisation pour les cinq jours que j'ai cités auparavant.

Par ailleurs, cet après-midi, nous avons reçu un arrêté de la préfecture qui autorise les commerces de détail à rester ouverts les dimanches 24 et 31 décembre. C'est une information de la préfecture que je souhaitais apporter à votre connaissance et quand on fera passer aux commerces aussi.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. En principe, la dérogation, quand elle est générale, doit être faite par branche commerciale. Or, là, vous la faites globalement pour toutes les branches.

MME MESSINA-DOMINIONI

C'est vrai que ça devrait être fait par activité de commerce de détail.

MME MAZERY

C'est une obligation.

MME MESSINA-DOMINIONI

Mais, dans les précédentes années, on a fait beaucoup plus général. C'est pour ça, on s'est basé sur ce qui était fait avant.

MME MAZERY

En principe, une dérogation générale n'est pas valable. C'est vraiment par branche commerciale. Donc il faudrait préciser les différentes branches concernées.

MME MESSINA-DOMINIONI

On avait dit les établissements d'une même branche. C'est là-dedans.

M. LE MAIRE

Je crois que la réponse est positive. En fait, le caractère général, c'est que ce n'est pas limité uniquement au commerce qui nous a demandé cela, mais bien à l'ensemble des établissements de la branche à laquelle appartient ce commerce et pas général sur l'ensemble des magasins de détail. Je reprends la délibération.

MME MAZERY

Vous voulez dire que cela ne concerne que la branche du commerce qui l'a demandé. C'est quelle branche ?

M. LE MAIRE

C'est la branche automobile, en l'occurrence, concessionnaire automobile.

MME MAZERY

Vous voyez ce que je veux dire ? C'est vrai que ce serait important que ce soit indiqué.

M. LE MAIRE

Merci pour ce commentaire. On est bien sur une branche particulière, tous les établissements appartenant à cette branche qui est la branche des concessionnaires automobiles. Chaque année, nous avons, depuis des années, la demande du même concessionnaire.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres questions ? Non. Je vous propose que l'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

2.SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CITALLIA : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Le 23 octobre dernier, les actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) CITALLIA, dont fait partie la commune de Buc, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont approuvé la modification des statuts de la société relative à la création d'une Assemblée Spéciale des collectivités locales.

La SPL adapte ainsi sa gouvernance à l'évolution de son actionariat, le Conseil d'Administration de la Société atteignant le nombre maximal autorisé de 18 sièges.

Cette nouvelle Assemblée Spéciale sera systématiquement sollicitée avant tout vote au Conseil d'Administration, ce qui permettra à chaque actionnaire de participer pleinement à la détermination des orientations de l'activité de CITALLIA et au suivi de leur mise en œuvre.

Pour permettre à la commune de Buc de siéger à l'Assemblée Spéciale, il est proposé de désigner Stéphane GRASSET en qualité de délégué au sein de l'Assemblée Spéciale.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240208-2024-02-05-01-DE
Date de télétransmission : 10/02/2024
Date de réception préfecture : 10/02/2024

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-2, L225-1 et suivants, L228-23 et L228-24,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Citallia dans leur version approuvée par délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 24 juin 2022 et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 8 juillet 2022,

Vu le Conseil d'Administration de la SPL Citallia ayant atteint le nombre maximal d'administrateurs pouvant siéger au Conseil d'Administration (art. L225-17 du Code de com.),

Vu les statuts de la SPL Citallia modifiés par l'AGE du 23 octobre 2023 permettant d'adapter le mode de gouvernance de la SPL Citallia en créant une Assemblée Spéciale autorisant le regroupement des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital de la SPL,

Considérant que l'ajout de l'article 26 des statuts de la SPL Citallia nécessite de désigner un représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL Citallia afin d'avoir une représentativité de la ville de Buc au sein de ladite Assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

			NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

Article 1er :

Désigne Stéphane GRASSET comme représentant de la ville de Buc dans les instances de la SPL Citallia.

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne la société publique locale Citallia, avec la désignation d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Vous vous souvenez que nous avons adhéré il y a quelque temps à la société Citallia, qui nous permet de faire appel à ses ressources, notamment sur une assistance lors d'un certain nombre de projets de travaux. Il se trouve que lors de la dernière réunion des actionnaires, dont Buc fait partie, compte tenu du nombre de communes qui maintenant adhèrent, nous sommes arrivés au nombre maximal autorisé de 18 sièges au conseil d'administration. Il a été proposé une modification des statuts, qui a été approuvée à l'unanimité par les actionnaires de Citallia, pour avoir la création d'une assemblée spéciale des collectivités locales qui, elle, rassemblera l'ensemble des collectivités adhérant à Citallia.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240208-2024-02-05-01-DE
Date de télétransmission : 10/02/2024
Date de réception préfecture : 10/02/2024

Cette collectivité, comme il est précisé dans la note de synthèse, sera systématiquement sollicitée avant tout vote au conseil d'administration, ce qui permettra effectivement à chaque actionnaire de refléter la décision qui sera prise par l'assemblée spéciale des collectivités locales.

Aujourd'hui, c'est moi qui siége au sein de ce conseil de Citallia. Il vous est proposé que je siége également, de la même manière, en qualité de délégué de la commune au sein de cette assemblée spéciale.

J'espère que j'ai été clair sur les objectifs. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Est-ce qu'il y a une réunion prévue prochainement ? Est-ce que vous pourrez nous communiquer l'ordre du jour et les comptes rendus de ces réunions, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE

Il y a des réunions qui sont prévues, qui se tiennent régulièrement, systématiquement en visio. Il y en a une qui sera fin janvier, sauf erreur de ma part, parce qu'il faudra remplacer la présidente actuelle. Les comptes rendus permettent d'avoir l'adhésion des communes, etc. Il n'y a pas de secret particulier. Je pense que je ne vois pas d'inconvénient, a priori, à ce que nous puissions communiquer ce qui se passe au niveau de Citallia. C'est tout à fait ouvert et transparent.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Personne. Unanimité. Merci beaucoup.

3.PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Dans un contexte d'inflation généralisée, la municipalité a décidé d'accorder une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat afin d'aider les agents de la ville.

Cette prime, instaurée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, concerne les agents dont la rémunération annuelle brute ne dépasse pas 39 000 €, son montant est compris entre 300 et 800 € brut.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds fixés par le décret et selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€

15

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240208-2024-02-05-01-DE
Date de télétransmission : 10/02/2024
Date de réception préfecture : 10/02/2024

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu les montants des rémunérations et les plafonds fixés par le décret,

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

DECIDE :

D'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles dans la limite des plafonds fixés par le décret et selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

De verser cette prime non reconductible en une seule fois au mois de janvier 2024

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2023.

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Je pense que vous savez que le gouvernement a proposé, pour les collectivités territoriales notamment, d'accorder une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat compte tenu du contexte d'inflation généralisée que nous connaissons et malgré les évolutions du point d'indice. Ces évolutions ne permettent pas aux agents des collectivités territoriales de rattraper et de couvrir l'augmentation des coûts liés à l'inflation. Donc nous avons étudié cette possibilité et nous avons décidé de l'accorder.

Vous le voyez dans le tableau qui est là. Déjà, la prime ne concerne que les agents dont la rémunération annuelle brute ne dépasse pas 39 000 euros. Le montant doit être compris entre 300 et 800 euros bruts. Le montant est décroissant, inversement proportionnel à l'évolution du salaire. Plus le salaire est faible, plus la prime est élevée, 800 euros. Plus le salaire est élevé, plus la prime baisse, jusqu'à 300 euros.

Chaque collectivité territoriale avait la possibilité d'accorder ou pas cette prime, en totalité ou en partie. Nous avons regardé ce que cela voulait dire pour Buc. Il y a 77 agents qui sont concernés sur les quelque 125. Cela représente à peu près 45 000 euros de coûts, c'est-à-dire à peu près 1 % du budget de notre masse salariale 2023. Donc c'est quelque chose que l'on peut se permettre de faire, de manière exceptionnelle, effectivement, pour accompagner les agents qui connaissent des difficultés en termes de pouvoir d'achat. Cette prime sera payée en janvier et sera sur le budget de 2023, puisque c'est une autorisation qui a été faite, à partir du moment où la délibération est passée avant le 31 décembre et la prime versée avant le 31 janvier 2024, de fonctionner de cette manière-là et d'avoir cela dans le budget 2023.

Je pense que vous allez me poser la question : que font les autres communes alentour ? Au sein de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, les situations sont diverses. Certaines communes ont décidé de ne rien donner, d'autres donnent la totalité, certaines donnent entre les deux. Au niveau de VGP, il a été

décidé de donner 50 % du montant maximum et 75 % pour les deux tranches de revenu les plus faibles.

Donc la question qui vous est posée : êtes-vous d'accord pour que nous accordions cette prime exceptionnelle 2023 aux agents de la commune ?

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Nous nous demandions évidemment combien d'agents cela représentait et quel était le montant global de cette prime. Vous y avez répondu. Cela aurait été bien de le mettre dans la délibération. Donc 77 agents pour 45 000 euros. Tant mieux, effectivement, que l'on puisse verser cette prime. Cela nous permet de rappeler qu'on avait déjà dit à plusieurs reprises qu'on avait été surpris que dans le budget 2024, il y ait une hausse de la masse salariale importante. Finalement, heureusement qu'on l'a fait, parce qu'on n'aurait peut-être pas pu verser cette prime si nous n'avions plus de crédit sur la ligne de la masse salariale. Donc c'est plutôt une bonne nouvelle. On verra effectivement, pour la définition du budget 2024, si la masse salariale est maintenue dans les mêmes proportions et si on pourra, comme cette année, avoir du rab pour les imprévus. Donc pas de question particulière, si ce n'est qu'on avait effectivement comme question le nombre d'agents concernés et vous y avez répondu. Merci.

M. LE MAIRE

J'avais anticipé votre question sur ce point-là. La dernière fois, nous vous avons rappelé les raisons pour lesquelles il y a une différence entre ce qui est exécuté pour le moment et ce qui a été budgété. Juste pour information, il se trouve que nous avons eu un bureau communautaire quelques jours après notre dernier Conseil municipal et je peux vous dire que l'ensemble des communes de VGP se trouve exactement dans la même situation que Buc, comme nous nous trouvions les années précédentes, c'est-à-dire qu'effectivement, compte tenu de ce qui est fait dans le budget et de la réalité du terrain, derrière, en termes d'embauches, de départs, etc., il y a toujours un écart, plus ou moins important, mais c'était le cas partout.

S'il n'y a pas d'autres questions sur cette prime, je vous propose que l'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup pour les agents. Je pense que cette prime sera la bienvenue en cette période.

4.ADHESION AU COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Dans le cadre de son projet de lancement d'un Comité de Jumelage, la Ville de Buc souhaite adhérer, en tant que personne morale, au Comité de Jumelage de Jouy-en-Josas.

En effet, bénéficiant de plusieurs années d'expérience dans le jumelage, avec 4 villes déjà jumelées ou partenaires, le Comité de Jumelage de Jouy-en-Josas, se propose :

- D'apporter son expérience à la ville de Buc, en l'invitant à participer aux réunions de son conseil d'administration avec l'objectif de permettre à la commune de créer son propre comité.

- De faire bénéficier la ville de tous les conseils nécessaires afin de développer la coopération actuelle de la commune avec la ville partenaire d'Allemagne (Bad Schwalbach) et éventuellement de nouer des relations avec d'autres villes.
- D'associer la commune et faire participer les habitants de Buc à l'opération de parrainage d'élèves d'HEC (plus d'une soixantaine de candidat(e)s).
- De communiquer sur les « évènements » respectifs de façon à y associer les habitants des deux villes (comme cela avait déjà été fait l'an dernier avec la soirée libanaise).

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au comité de jumelage de la ville de Jouy-en-Josas en tant que personne morale pour une cotisation annuelle de 35 €.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Comité de jumelage de la ville de Jouy-en-Josas constitué en association lors de sa création le 26 octobre 2022,

Considérant le projet de lancement d'un Comité de jumelage de la ville de Buc,

Considérant l'expérience dans le jumelage de la commune de Jouy-en-Josas depuis plusieurs années dont souhaite bénéficier la ville de Buc afin de constituer son propre Comité de jumelage,

Considérant la volonté des deux villes de pérenniser les liens, les échanges déjà établis entre les deux communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOTANTS (18 voix pour)

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES					29
POUR	18	CONTRE	Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET,	ABSTENTION	

Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET, votant contre

DECIDE d'adhérer en tant que personne morale au Comité de jumelage de Jouy-en-Josas pour une cotisation annuelle de 35 €.

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne l'adhésion au comité de jumelage de la ville de Jouy-en-Josas. Comme vous le savez, je crois que nous l'avons abordé à l'occasion des 30 ans de partenariat avec la ville allemande de Bad Schwalbach, nous nous étions engagés mutuellement à renforcer nos liens au travers d'un jumelage et non plus d'un simple partenariat. Il se trouve que la ville de Jouy-en-Josas a un comité de jumelage. Elle accompagne, dans ce cadre-là, quatre communes, deux partenaires et deux jumelées. Vous vous souvenez peut-être qu'il y avait eu un événement au théâtre des Arcades, un concert donné en faveur de la ville libanaise de Jeïta. C'était dans ce cadre-là. Les différents échanges que nous avons eus avec le comité de jumelage de Jouy nous poussent à vous proposer d'y adhérer pour nous permettre de siéger dans leur comité de jumelage afin de bénéficier de leur expérience. Eux, en retour, vont nous aider à installer notre comité de jumelage. Cela nous permettra d'aller plus vite, de faire les bonnes choses. Ils ont déjà de l'expérience et vont nous permettre d'apprendre. Nous aurons leurs conseils.

Cela nous permettra également, à travers cela, de proposer un certain nombre de choses. Vous avez peut-être vu une communication qui est partie il y a une dizaine de jours, je crois, pour associer la commune à quelques initiatives qui pourraient intéresser les Bucois, notamment l'opération de parrainage d'élèves de HEC, des élèves étrangers qui sont à HEC. Il y en a 80 aujourd'hui, essentiellement en master, voire plus, qui souhaitent établir des liens avec des familles françaises. Les familles de Jouy-en-Josas se sont portées volontaires et nous nous sommes dit que cela pouvait être intéressant, compte tenu du caractère international que nous avons également à Buc, de proposer aux familles qui le souhaiteraient de bénéficier de cette possibilité. Nous avancerons et nous communiquerons sur les événements respectifs de façon à y associer les habitants des deux villes.

Donc il nous paraissait intéressant d'avancer main dans la main, de créer notre propre comité de jumelage, mais avec eux. Pour adhérer et pour les remercier de l'accompagnement qu'ils vont faire dans l'aide à la création de notre comité de jumelage, l'adhésion pour une personne morale est de 35 euros par an et nous vous proposons de verser une somme de 500 euros au titre de l'aide qu'ils vont nous apporter pour créer notre propre comité de jumelage.

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. En fait, on a trouvé cette délibération curieuse, parce qu'on ne comprend pas pourquoi on doit adhérer au jumelage de Jouy pour comprendre comment un jumelage fonctionne. Il y a plein d'informations sur internet qui nous permettent de voir comment un jumelage fonctionne. En plus, vous êtes élu quand même maintenant depuis trois ans et demi, c'est Madame Maguy Ragot qui porte cette délégation, c'est quand même étonnant qu'on soit obligé de demander, en finançant Jouy, pour qu'on puisse créer le nôtre.

On est tout à fait favorable à ce qu'on puisse créer un jumelage, évidemment. D'ailleurs, on aimerait bien en savoir plus, parce qu'on n'a pas parlé de ce sujet-là en commission. Je ne sais même pas dans quelle commission on en parle.

Quel est votre projet ? Il y a Bad Schwalbach d'une part, mais il y a peut-être d'autres villes qui vous intéressent, peut-être des villes anglophones, des villes qui peuvent être aussi très intéressantes.

En fait, on se dit que c'est quand même bizarre de devoir demander à Jouy de l'aide. En plus, je pense qu'on communique relativement facilement avec les élus de Jouy, qui sont nos amis, nos voisins. Vous déjeunez régulièrement avec eux. Comment ça se fait qu'on doive financer pour obtenir des informations alors que ça pourrait se faire plus simplement ?

En tout cas, oui, évidemment, pour un jumelage, mais cette délibération nous questionne quand même.

Merci.

M. LE MAIRE

Je peux comprendre. Effectivement, c'est vrai qu'on peut obtenir sur internet des informations. C'est vrai que nous rencontrons les élus de Jouy régulièrement. Ceci dit, là, c'est différent, c'est-à-dire que le comité de jumelage, il y a des élus, mais pas que des élus. D'ailleurs, ceux qui sont à la tête aujourd'hui ne sont pas des élus. Le président du comité de jumelage est aujourd'hui Jacques Bellier, l'ancien maire. Et les personnes avec lesquelles nous allons échanger ne sont pas des élus, aujourd'hui, de la commune.

Pourquoi on fait ça ? Parce que sur internet, on peut glaner un certain nombre d'informations, c'est très bien. Par contre, là, on sera au cœur de leur fonctionnement, ils vont nous aider à le monter. Donc cela va au-delà d'informations livresques qu'on peut obtenir sur internet, mais cela nous permet effectivement d'éviter les erreurs qu'eux ont pu rencontrer, de bénéficier de leur expérience et de renforcer à travers des partenariats certaines actions communes. C'est aussi ça, l'intérêt. Nos deux territoires sont très proches. À un moment donné, nous nous étions posé la question d'avoir un comité de jumelage unique, mais on n'en est pas là. Peut-être que demain, ce sera le cas.

Après, effectivement, quels sont nos projets ? Au départ, il n'y a que Bad Schwalbach, mais en créant ce comité de jumelage, nous allons appeler un certain nombre de personnes volontaires qui vont vouloir s'investir dans le comité de jumelage pour justement le bâtir, développer et aller au-delà. Nous avons par exemple échangé avec l'association Buc Tiers-Monde, puisqu'il y a des actions qui sont faites au Burkina Faso. Là, ce n'est pas forcément dans le cadre d'un jumelage, mais cela peut être des partenariats, tout comme Jouy l'a fait. Donc, aujourd'hui, il n'y a pas de plan défini, de villes anglo-saxonnes. On pourrait tout à fait avoir effectivement une ville anglo-saxonne, compte tenu du fait que nous avons les sections internationales anglophones au niveau de Louis Blériot et ensuite au LFA. Donc c'est tout à fait pertinent. Nous n'avons pas ciblé aujourd'hui de communes par rapport à cela. Mais, justement, ce que nous souhaitons faire en installant ce comité, dans lequel j'espère que certains d'entre vous siégeront pour qu'il soit représentatif de l'ensemble des avis sur la commune et que des Bucois volontaires chercheront aussi à s'intégrer et à être actifs... Ce sera le rôle de ce comité de jumelage de dire jusqu'où nous allons, vers quelle autre commune, etc., après avoir mis en œuvre avec Bad Schwalbach.

Monsieur Jourdan, vous avez levé la main.

M. JOURDAN

Merci, Monsieur le Maire. Pour des conseils avisés, il existe des associations nationales, comme Cités Unies ou l'association française du conseil des communes d'Europe, qui peuvent fournir tout un tas d'informations. On peut tout à fait adhérer, d'ailleurs, à ces associations, à ce réseau national qui peut nous aider et nous guider dans la création d'un comité de jumelage. Chaque commune, dans le cadre du principe de l'autonomie des collectivités, choisit les communes avec lesquelles elle est partenaire. Depuis la loi de 92, il me semble. Du coup, être membre du comité d'une autre collectivité qui, elle-même, a ses propres partenaires, je trouve cela un tout petit peu décalé. Je trouve également que la programmation en vue de créer le comité de jumelage, qui est une bonne idée, comme Juliette l'a rappelé, nécessite peut-être d'avoir une vision, un peu, de ce qu'on veut faire. On a déjà évoqué quelques sujets à l'instant.

Moi, je proposerai qu'il y ait un report de ce point pour qu'on discute, en commission, du comité de jumelage, qu'on crée notre propre commission et que, éventuellement, on aide même à créer un comité de jumelage. Je l'ai fait il y a quelques années, il y a longtemps. J'ai peut-être tout oublié, mais il faut remettre à jour et j'ai plein de bonne volonté. Et je pense qu'avec les Bucois, on peut y arriver. L'argent qui est proposé ici peut servir de cotisation à une association nationale, à laquelle on n'est pas obligé d'adhérer pendant 20 ans, d'ailleurs. On peut cotiser une année ou deux pour nous aider à initier le comité de jumelage à Buc qui, en tant que ville assez ouverte sur l'international, mérite effectivement amplement d'avoir son rayonnement renforcé. Il y a beaucoup de gens, en plus, ici, en interne, à Buc, qui sont de pays différents, des associations comme Buc Tiers-Monde ou autres. On a, je pense, des ressources intéressantes. Je n'ai rien contre Jouy-en-Josas, mais ils ont leur propre partenariat. Pour HEC, cela me questionne encore un petit peu plus. Bref, tout cela pourrait être discuté, mais à mon avis, dans le cadre d'un temps passé en commission pour regarder tout cela.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Je crois que votre approche n'est pas contradictoire avec celle que nous proposons. Ce que nous proposons, c'est, effectivement, nous aussi, d'adhérer, pas à une association nationale, mais proche du territoire, avec des élus que nous voyons très régulièrement. Mais c'est le même principe. Notre adhésion peut être assez courte. Cela ne peut durer qu'une année ou deux années et, après, nous volons de nos propres ailes. L'objectif est de monter notre propre comité de jumelage, d'avoir des Bucois qui s'investissent. Vous proposez une autre démarche. Celle que nous proposons, c'est celle-là, parce que nous estimons que le partenariat que nous avons avec Jouy par ailleurs, la proximité avec les élus et leur expérience nous paraissent intéressants. Voilà pourquoi.

John a raison de me le souffler, en commission, nous en discuterons, nous verrons comment le constituer, qui en fera partie, etc. Donc on vous propose de lancer la démarche maintenant parce qu'on souhaite avancer assez vite, notamment sur Bad Schwalbach.

Monsieur Marquet, vous aviez levé la main.

M. MARQUET

Cela fait trois ans que vous nous expliquez qu'un jumelage ne sert à rien, que c'est inutile et que cela fait d'ailleurs 30 ans qu'on est en fraternité avec une ville allemande et qu'on n'a pas besoin de jumelage. Et, maintenant, subitement, vous nous présentez un truc de jumelage qui est déjà tout ficelé et qui ne passera pas en commission. Encore une fois, on met la charrue avant les bœufs. Donc excusez-moi d'être un peu surpris par cette proposition. De toute façon, quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, elle passera. Donc ce n'est pas le sujet. Mais c'est un peu curieux.

M. LE MAIRE

Je comprends que vous soyez surpris par la proposition. Moi, je suis surpris par ce que vous dites. Le comité de jumelage n'est pas ficelé, puisque ce qu'on vous propose, c'est justement de le créer, de discuter en commission et de voir qui en fera partie et de définir les actions. Donc rien n'est ficelé. La seule chose qu'on vous propose ce soir, c'est dans le but de créer notre comité de jumelage, et nous travaillerons ensemble dessus en commission, et d'adhérer au comité de jumelage de Jouy. C'est la seule chose.

Après, je n'ai pas souvenir que nous ayons dit, pendant trois ans, qu'un jumelage ne servait à rien. Nous avons constaté que nous étions, non pas dans un jumelage, mais dans un partenariat, mais c'est tout. Il n'y avait pas d'autre jugement de valeur qui a été dit. On constatait ce qui a été fait depuis 30 ans et 27 ans avant qu'on arrive. Et, aujourd'hui, on a décidé de passer une étape plus approfondie dans nos relations. C'est tout.

Mais il n'y a rien de ficelé puisque, justement, encore une fois, peut-être que je n'ai pas été assez clair, l'objectif... Monsieur Jourdan, vous l'avez compris, mais peut-être pour Monsieur Marquet, je répète encore une fois que rien n'est ficelé dans notre projet, à part le fait de bénéficier, non pas d'une association nationale, mais d'un comité de jumelage de Jouy, de sa proximité, pour avancer dans la création du nôtre.

M. COLLEEMALLAY

Je prends juste la parole deux minutes pour vous préciser qu'il ne s'agit pas ce soir de la création du comité. Il s'agit de valider le principe de créer, à l'avenir, un comité de jumelage, en bénéficiant de l'expérience du comité de Jouy. Je suis tout à fait d'accord avec l'idée, qu'avancait Monsieur Jourdan, de dire qu'on aurait pu aussi le faire avec d'autres associations. Effectivement, nous, on a fait ce choix-là parce qu'on est proches de Jouy et des élus de Jouy. On aurait pu le faire aussi avec d'autres associations similaires qui nous auraient apporté l'expérience. Notre objectif, c'est à terme de créer le comité, d'en discuter avec vous en commission et de pouvoir décider combien de villes on souhaiterait, quels vont être les membres, etc.

M. LE MAIRE

Madame Mazery ?

MME MAZERY

C'est par rapport au montant. Je suis un peu étonnée aussi, mais on ne va pas revenir là-dessus. Quand vous avez présenté, vous avez parlé de 500 euros. Comment cela a été défini, ces 500 euros ? Est-ce qu'il y a une tarification ? Parce que vous dites que le comité s'occupe de plusieurs communes. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure.

M. LE MAIRE

Non, je n'ai pas dit que le comité s'occupait de plusieurs communes. J'ai dit que le comité de jumelage de Jouy avait deux partenariats et deux communes jumelées.

MME MAZERY

D'accord. Par rapport au partenariat, ce que je veux dire, c'est : comment avez-vous fixé... ?

M. LE MAIRE

Pardon. Deux communes partenaires étrangères. Quand je parle de quatre communes, ce sont quatre communes dans le cadre du jumelage, sachant qu'il n'y en a que deux qui sont formellement jumelées et deux autres partenaires, comme nous avons avec Bad Schwalbach. Après, il y a une autre commune qui a fait la même démarche que celle que nous vous proposons de faire, qui est Saclay, pour des raisons identiques et de proximité aussi.

MME MAZERY

Ce que je voulais savoir, c'était justement comment les 500 euros ont été fixés. Est-ce qu'il y a une tarification ?

M. LE MAIRE

Non, il n'y a pas de tarification. La seule tarification qui existe, c'est l'adhésion, les 35 euros d'adhésion. Les 500 euros qui sont proposés, c'est une discussion de gré à gré avec le comité de jumelage de Jouy. Il n'y a pas de tarif lié à ça.

MME MAZERY

Comment vous allez le verser, à ce moment-là ?

M. LE MAIRE

Vous me demandez s'il y a un tarif. Non, il n'y a pas de tarif.

MME MAZERY

Il y aura une convention.

M. LE MAIRE

Il y aura une convention qui sera faite, absolument. Il n'y a pas de tarif établi. Ce n'est pas « si vous voulez être partenaire, c'est 500 euros ou c'est 1 000 en fonction de la taille de la commune » ou quoi que ce soit. Il y aura bien une convention effectivement pour nous permettre de verser ces 500 euros.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais rassurer quand même John, parce que nous avons bien compris le contenu de la délibération. Mais elle est quand même curieuse.

J'ai eu un petit doute, mais en regardant sur votre site internet, j'ai bien vu que votre quatrième adjointe était déléguée à la culture, au comité des fêtes et aux jumelages et aux partenariats. Je voulais savoir pourquoi ce n'était pas Madame Ragot qui rapportait cette délibération, parce que si on est à la naissance de notre futur comité de jumelage, ça aurait été sympa que ce soit Maguy qui présente sa délibération.

Par ailleurs, dans quelle commission allons-nous en parler ? Pour l'instant, il n'y a pas de commission avec un libellé qui contienne le mot jumelage. Est-ce que vous créez une nouvelle commission au moment de la création du comité pour que l'on puisse y être associés ? Puisque, pour l'instant, nous n'y sommes pas associés puisqu'on n'en parle dans aucune commission existante.

Merci.

M. LE MAIRE

Et vous n'y êtes pas associés parce que, probablement, il ne s'est rien passé. Donc c'est aussi ça. Non, mais il y a ça qui est de vous proposer de créer un comité de jumelage et de le démarrer sous cette forme-là. Encore une fois, c'est ce qui est proposé. Le contenu du comité de jumelage n'est pas défini là.

MME ESPINOS

Oui, pour l'instant, il est prévu de payer 500 euros à Jouy pour qu'ils nous donnent des conseils.

M. LE MAIRE

C'est plus que ça.

Je vais terminer de répondre à la question qui a été posée. Maguy n'était pas certaine d'être là ce soir. Il se trouve que nous avons eu les échanges avec John et les personnes de Jouy. C'est la seule raison pour laquelle, effectivement, ce n'est pas Maguy qui présente ce soir. Néanmoins, vous avez entièrement raison, c'est une délégation qui revient à Maguy. Aujourd'hui, on n'a pas de commission qui traite spécifiquement de délégation. On en a une, effectivement, démocratie participative, coopération internationale. C'est dedans. Donc ça pourrait être là. Après, peu importe la commission dans laquelle ça se traite, ce qui est important, c'est que Maguy puisse y siéger, dans la mesure où c'est sa délégation, et que l'ensemble des équipes puissent y participer pour qu'on construise ensemble cet aspect-là. C'est quelque chose qui a vocation à durer. Le partenariat, cela fait 30 ans qu'il existe. J'espère que le jumelage durera également longtemps. Donc il faut qu'on le construise ensemble.

Oui, Monsieur Jourdan ?

M. JOURDAN

Merci, Monsieur le Maire. Petite question technique que je me pose. Nous avons donc une décision qui vous autoriserait à verser une somme de 35 euros, l'adhésion, et 500

euros pour le jumelage, mais sans les statuts du comité de jumelage de Jouy-en-Josas, sans la convention. Quel est l'objet de l'association qui s'appelle comité de jumelage à Jouy ? Est-ce que cela rentre dans son objet social de donner des conseils et d'accompagner les collectivités ? Même si Saclay a fait la même démarche, peut-être, je pose néanmoins la question du fondement juridique. La différence entre les associations nationales et les associations locales, c'est que c'est l'objet même de l'association nationale d'accompagner les collectivités, de développer les jumelages dans les communes et les collectivités alors que le comité de jumelage de Jouy a pour objet social de développer les partenariats décidés par la commune de Jouy, c'est-à-dire les quatre communes partenaires ou jumelées. Comme je n'ai pas les statuts, je pose la question. Je ne peux pas vous dire si c'est oui ou si c'est non. Peut-être avez-vous une réponse à cette question ? Merci.

M. LE MAIRE

Je n'ai pas la réponse formelle à cet instant. On pourra le vérifier. Je ne suis pas certain que dans les statuts, on trouve comme vocation d'aider les autres communes à monter leur comité de jumelage, puisque ce n'est pas dans cet esprit que cela a été monté, contrairement à l'association dont vous parlez, ce qui ne les empêche pas de le faire au travers d'un partenariat comme ça et de proximité. Encore une fois, on essaye aussi de garder cet aspect de territoire. C'est cet aspect-là qui nous motive.

Après, je comprends les interrogations. On pourra avoir communication des statuts, bien évidemment, du comité de jumelage de Jouy pour avoir tous les détails. Ils sont faciles à avoir, je pense. Mais c'est vrai que je n'ai pas cette réponse sous la main.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, remarques ? On va passer au vote. Nous vous proposons effectivement de nous lancer dans cette démarche-là et, parallèlement à cela, de voir dans quelle commission sera traité le sujet et de faire en sorte que tout le monde y soit associé, qu'on arrive à créer un comité de jumelage dans lequel un certain nombre de Bucois volontaires pourront s'investir pour nous aider collectivement à créer un comité de jumelage performant sur Buc.

Vous vouliez faire une remarque.

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais juste justifier notre vote. On est très très favorables à ce qu'il y ait des jumelages avec Buc, évidemment. C'est quelque chose qu'on veut encourager et qu'on veut évidemment faire. Là, c'est trop flou. On n'a pas été associés. Cela nous paraît quand même curieux de financer le comité de jumelage de Jouy pour avoir des informations. Cela ne devrait pas se monnayer. Donc on va voter contre. C'est pour la méthode, mais sinon, on est favorables à créer un comité de jumelage à Buc. On est favorables aussi pour y siéger et pour vous y aider, mais je ne pense pas qu'on ait besoin de Jouy pour le faire, en tout cas, pas de le monnayer ou alors faire un truc vraiment commun, mais qu'on y réfléchisse ensemble et qu'on l'anticipe. Là, on n'a pas du tout été associés, on ne comprend pas comment ça va fonctionner. Donc on va voter contre, mais on est pour un comité de jumelage à Buc à travailler ensemble. Merci.

M. LE MAIRE

Vous vouliez dire quelque chose, Madame Mazery ?

MME MAZERY

La même chose. C'est par rapport à la convention. En fait, il aurait fallu au moins qu'on ait en pièce jointe la convention parce que, là, on n'a rien juridiquement. En fait, c'est le problème.

M. LE MAIRE

Ce que je vous propose, c'est qu'on fasse en deux temps. Le souhait d'adhérer au comité de jumelage, je ne vais pas me répéter et revenir dessus. J'entends vos remarques et je les prends en compte. Ce que je propose, c'est qu'on fasse en deux temps, effectivement, un premier temps pour uniquement pouvoir nous engager dans ce processus d'être membre adhérent en tant que personne morale du comité de jumelage de Jouy.

(0:46:51 Interventions inaudibles)

M. LE MAIRE

Ce n'est pas la même chose.

(Interventions inaudibles)

M. LE MAIRE

Je comprends votre réflexion. C'est vrai que le fait de ne pas avoir de convention, je peux comprendre qu'effectivement, sur les 500 euros... Oui, tout à fait. Ça, je le comprends tout à fait. C'est pour cela que je le proposais en deux temps et on revoit un point plus tard.

(Interventions inaudibles)

M. LE MAIRE

Ça, je ne sais pas.

M. JOURDAN

Non, ce n'est pas ça. C'est que finalement, c'était un acte manqué. Monsieur le Maire, sans animosité. Sur le principe, discutons-en ensemble. Pourquoi pas ? Mais regardons les implications juridiques, techniques et financières.

M. LE MAIRE

Nous mettons de côté, pour le moment, les 500 euros de la convention. Je comprends vos remarques sur l'association nationale, etc. Là, on met de côté les 500 euros. Encore une fois, on ne paye pas pour avoir des informations. C'est le fait de s'intégrer dans un comité de jumelage voisin, avec de la proximité sur un certain nombre d'actions. Cela nous paraît plus pertinent que de travailler avec une association nationale, aussi bonne soit-elle, dans la mesure où, là, il y a une proximité qu'on n'a pas avec une association nationale.

M. JOURDAN

Une réunion avec les gens de Jouy, avec le comité de jumelage, tout simplement, avec des bénévoles bucois qui veulent être dans ce comité jumelage et qui rencontrent les gens de Jouy, pour dire : quelles erreurs vous avez faites, qu'est-ce qu'on ne devrait pas faire, etc. ? Je pense que s'ils ont la fibre du jumelage, ils

auraient envie de transmettre. On veut bien participer, les uns et les autres. Ce n'est pas pour monopoliser, pas du tout. Toutes les bonnes volontés – il y en a plein à Buc – pourraient aller voir les bonnes volontés de Jouy, les bonnes volontés des Loges, je ne sais pas, Toussus. Pourquoi pas ?

M. LE MAIRE

Là, je ne vous suis pas. Parce que soit on l'organise et on essaye de le traiter en commission et de l'organiser... On ne va pas envoyer les bonnes volontés, comme ça, à droite et à gauche, pour voir comment ça se passe.

M. JOURDAN

Les bonnes volontés, ça peut être des élus, avec des commissions, etc., si vous voulez, mais on ne va pas payer pour avoir des conseils.

M. LE MAIRE

Là, je ne vous suis pas. Je pense que des conseils, ça a de la valeur. Et le fait d'adhérer au comité de jumelage de Jouy ne nous engage qu'à travailler avec eux pour essayer d'avancer et de nous aider dans cette démarche-là. Vous pouvez ne pas être d'accord. Et puis on peut passer au vote, on verra ce que ça donne.

Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

En ce qui me concerne, 500 euros, c'est epsilon dans le budget de la commune, dont ce n'est pas là qu'est le sujet pour moi. Et j'imagine que c'est pour nous aussi. C'est juste qu'on va adhérer à une association, comme le disait Monsieur Jourdan, dont on doute fortement que l'objet soit d'aider les autres à monter un comité de jumelage, donc qui n'est pas adaptée, qui n'est pas taillée pour ça. Et puis vous ne savez même pas quelle commission va traiter le sujet. Ça donne l'impression d'être vraiment balancé, comme ça, parce qu'il faut le faire avant le 31 décembre ou je ne sais quoi. Je ne sais pas quelle est la contrainte, mais cela donne l'impression de ne pas avoir été réfléchi. La preuve, ce n'était pas à l'ordre du jour non plus. Donc ça donne l'impression d'être sorti du chapeau au dernier moment et sans avoir été réfléchi ni discuté.

M. LE MAIRE

Non, cela n'a pas été réfléchi, comme ça, au dernier moment. Vous ne pouvez pas dire que ce n'était pas à l'ordre du jour, ce n'était pas sur la convocation, c'était dans la note de synthèse que vous avez reçue. Donc, cet argument-là, excusez-moi, mais un autre, celui-là... Ça fait quand même un certain nombre de semaines et de mois que nous avons eu l'occasion de les rencontrer, puisque la première discussion a eu lieu à l'issue de l'événement qui a eu lieu à Buc avec le concert en faveur du Liban. C'est à partir de ce moment-là que nous avons creusé nos discussions. Or, ça, c'était il y a probablement neuf mois, je pense. Un an ? Non, c'était au début de l'année 2023, sauf erreur de ma part. Donc ça remonte à cette date-là. Il y a eu un certain nombre d'échanges, etc., pour aboutir à l'idée de créer ce comité de jumelage suite aux décisions conjointes prises avec Bad Schwalbach. Donc, là, je ne suis pas d'accord avec vous, « ils ne sont pas taillés pour », mais je ne sais pas ce qui vous permet de dire ça. Eux fonctionnent depuis un certain nombre d'années. Ils ont déjà des villes jumelées, des villes partenaires. Ils ont une expérience. Ils ont un certain nombre d'activités qui fonctionnent, qui sont juste à côté. Donc, si, ils sont tout à fait

aussi taillés qu'une association nationale ou que quelque autre association pour nous accompagner dans la démarche, pour nous conseiller et nous aider.

Mais, effectivement, je rejoins la remarque, je reprends l'aspect juridique, nous n'avons pas la convention. Ça, on le met de côté. On le verra lors d'un prochain Conseil. Cela nous permettra, entre temps, de travailler à la construction de ce comité de jumelage.

Donc je vous propose de mettre au vote uniquement la première partie qui est l'adhésion au comité de jumelage de Jouy. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Nous reviendrons vers vous très rapidement pour justement travailler ensemble sur cette construction et la suite des points.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Monsieur le Maire. Permettez-moi un commentaire quand même. On vient de passer beaucoup de temps sur ce sujet. Je reprends les propos des uns et des autres sur le montant, qui n'était pas vraiment le sujet de la discussion. Ce sujet-là a été abordé depuis plusieurs mois auprès de notre équipe en bureau municipal et en bureau municipal élargi et nous avons tous été, en bureau municipal élargi, unanimes pour dire qu'il fallait effectivement adhérer, aux côtés de Jouy-en-Josas, à ce comité de jumelage. Cela nous paraissait une excellente idée et il n'y a pas eu de contestation au sein de notre équipe. Les choses se traitent quand même en bureau municipal. On en discute aussi en bureau municipal élargi. Et je constate qu'il y a eu unanimité de notre équipe pour y aller. J'insiste aussi sur un point. Je ne vais pas rappeler le passé, mais on a déjà rappelé plusieurs fois, dans les questions diverses, le nombre de commissions que nous organisons dans les différents domaines. Regardez ce qui s'est passé dans la mandature précédente. Regardez ce qui se passe dans certaines villes. Vous verrez que des commissions, il n'y en a pas toujours autant que nous en avons en termes de thèmes abordés. On ne peut pas tout traiter en commission. Ce n'est pas vrai. Vous ne trouverez pas une commune qui traite tous les sujets en commission. Cela n'existe pas. On traite des sujets importants dans les thèmes que nous avons proposés au début de notre mandature sur la constitution des commissions.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Je vous propose de passer au point suivant. On va peut-être arrêter sur ce sujet-là. Je pense qu'on va arrêter sur ce sujet-là. Le point suivant concerne les ressources humaines et la mise à jour du tableau des effectifs.

UNE INTERVENANTE

(0:55:07 Inaudible) délibérations qui sont réellement séparées (inaudible).

RESSOURCES HUMAINES

1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Le contexte général du marché du travail, les difficultés de recrutement sur certains secteurs en tension, nécessitent de développer des stratégies attractives en matière de pilotage des ressources humaines.

La municipalité, soucieuse de fidéliser et d'accompagner ses agents dans le déroulement de leur carrière, met en place des actions leur permettant d'évoluer dans leurs missions et de développer leurs compétences.

Afin de mettre en œuvre cet accompagnement, notamment par des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs afin de :

- Créer des postes à temps complet concernant les avancements de grade 2023 ajoutés dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant la nécessité pour la ville de Buc de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour et tenir notamment compte des avancements de grade au titre de l'année 2023,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Considérant la nécessité de procéder à la création des postes à temps complet concernant les avancements de grade 2023 ajoutés dans le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOTANTS (18 voix pour)

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				22
POUR	18	CONTRE	Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET,	ABSTENTION Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE

Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET, votant contre

Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, s'abstenant

DECIDE : d'approuver le tableau des effectifs des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants.

M. LE MAIRE

Point suivant : mise à jour du tableau des effectifs. Je ne reviens pas sur le marché du travail actuel en tension et la nécessité pour tout le monde, y compris les collectivités territoriales, d'avoir des stratégies attractives en matière de pilotage des ressources humaines. Cela se traduit notamment par le fait d'accompagner et de favoriser les agents dans leur formation, dans leur évolution de carrière et de les accompagner également par des avancements de grade. Nous travaillons sur un certain nombre d'avancements de grade qui vont concerner potentiellement différents agents, potentiellement sept agents, d'où la proposition de créer sept grades correspondant aux avancements potentiels des agents concernés. Vous avez cela dans l'annexe.

Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs pour permettre de prendre en compte, en cas de validation de cet avancement, les évolutions de grade des agents concernés.

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. Sur le principe, je n'ai rien à dire. Sauf que sur le tableau des effectifs, vous savez que j'avais fait des remarques lors du budget primitif, j'ai repris le tableau que vous aviez donné en avril et le tableau d'aujourd'hui, il y a quand même des différences importantes. On votera contre cette délibération uniquement par rapport au tableau. Par exemple, dans les postes pourvus, vous avez un DGS en avril 2023 et, aujourd'hui, vous n'en avez plus, simplement parce que le DGS n'est pas sur un emploi fonctionnel de DGS, mais la dernière fois, il a été présenté tel quel.

Et, surtout, il n'y avait pas la filière médico-sociale et, aujourd'hui, elle réapparaît, avec quand même dix agents, alors qu'il n'y en avait pas. Vous nous aviez dit, à l'époque, que c'était parce qu'il y avait un cumul entre la filière sociale et la filière médico-sociale, qui n'ont rien à faire ensemble, d'ailleurs. Il y avait 13 agents et, là, d'un seul coup, on en a 19. Je ne pense pas qu'il y en ait autant créé cette année. Donc il y a vraiment un problème dans ces tableaux d'effectifs. Donc on votera contre par rapport au tableau, pas par rapport au principe d'avancement des agents, bien entendu.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres commentaires ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

2. REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE : rectificatif

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Lors de la séance du conseil municipal du 13 novembre dernier, il a été porté au vote du conseil municipal la délibération relative à la révision du régime indemnitaire de la filière police municipale.

En effet, dans un souci de clarté et d'équité, et compte tenu de l'ancienneté des délibérations, la ville a souhaité actualiser et harmoniser le régime indemnitaire pour l'ensemble de la filière de la police municipale.

Pour mémoire, les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, ou stagiaires à temps complet, ou non complet, à temps partiel, en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

S'agissant de la partie du régime indemnitaire portant sur l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), les grades suivants nécessitent une rectification :

- Les chefs de service de police municipale, ceux-ci ne sont plus éligibles à l'IAT. En effet, leur échelle indiciaire débute désormais à l'indice brut 389 donc supérieur à 380.
- Les chefs de police municipale (au lieu de chef de service de police municipale)
- Les brigadiers chefs principaux, le montant de l'IAT : 521,01€.
- Les gardiens (reclassés gardiens-brigadiers), le montant de l'IAT : 493,62€.

Grade	Montant annuel de référence indicatif au 01/07/2023	Coefficient maximum retenu
	<i>Ces indemnités sont indexées sur l'indice de la fonction publique, attention à la date de mise à jour</i>	
Chef de service de police municipale dont l'IB est < ou = à 380	625,87	8
GARDES CHAMPETRES		

Garde champêtre chef principal *	506.16	8
Garde champêtre chef (reclassé garde champêtre chef)*	499.33	8
Garde champêtre principal(reclassé garde champêtre chef)*	493.62	8
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de police municipale	521.01	8
Brigadier-chef principal*	506.16 521.01	8
Brigadier (reclassé gardien-brigadier)*	499.33	8
Gardien(reclassé gardien-brigadier)*	498.62 493.62	8

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision du régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment l'article 68,

Vu la loi n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi de garde-champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2017-2015 du 20 février 2017 modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité Administration et de Technicité (IAT),

Vu la délibération n°03/19 du Conseil municipal de Buc en date du 18 février 2003 relative au régime indemnitaire dont l'institution de l'indemnité Spéciale Mensuelle pour le cadre d'emploi des gardes- champêtres,

Vu la délibération n°03/58 du Conseil municipal de Buc en date du 17 juin 2003 relative à la modification du régime indemnitaire,

Vu la délibération 2011-07-04/6 du Conseil municipal de Buc en date du 28 juin 2011 relative à la fixation du régime indemnitaire de la filière police municipale,

Vu la délibération 2021-07-05/13 du Conseil municipal de Buc en date du 5 juillet 2021 relative à la mise à jour du RIFSEEP dont le versement du régime indemnitaire en cas de maladie,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023,

Vu la remarque de la Préfecture en date du 7 décembre 2023, il convient de modifier les montants de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) tels que votés par délibération 2023-11-13/02 du Conseil municipal du 13 novembre 2023,

Considérant l'exclusion du champ d'application du RIFSEEP des agents appartenant à la filière police,

Considérant que les textes applicables aux chefs de service de police municipale, aux agents de police municipale et aux gardes-champêtres sont spécifiques,

Considérant la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police compte tenu de l'antériorité des délibérations,

Considérant la nécessité de fidéliser l'effectif et qu'il convient d'être attractif dans le cadre de nouveaux recrutements,

Dans un souci de lisibilité, compte tenu de l'antériorité des délibérations ; de la nécessité de fidéliser l'effectif dont un agent nouvellement nommé et afin d'être attractif dans le cadre de nouveaux recrutements, il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police municipale.

En raison des spécificités des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police est composé de deux parts mensuelles : l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Au sein de la mairie de Buc, la mise en place d'un régime indemnitaire pour la part IAT uniquement pour le cadre d'emploi des gardes-champêtres a été entérinée par délibération 03/58 en date du 17 juin 2003. Pour la part Indemnité Spéciale de Fonctions, elle a été mise en place par délibération 2011-07-04/6 en date du 4 juillet 2011.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

1. INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence) perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories B et C de la filière police :

Cadre d'emplois	Grades	Taux Initial	Taux maximum Individuel
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est < 380, chef de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est < 380	Non concerné (pas d'agent sur ce cadre)	22 %
	Chef de service de police municipale dont l'IB est > 380, chef de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est > 380, chef de service principal de 1 ^{ère} classe	Non concerné (pas d'agent sur ce cadre)	30 %
Gardes champêtres	Garde champêtre chef et Garde champêtre principal	18,5 %	20 %
Agents de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	18,5 %	20 %

Ces taux sont les taux maximums applicables. Toutefois, ces taux pourront être modulés en fonction de l'importance des sujétions, de la responsabilité et de la manière de servir de l'agent, celle-ci sera appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

2. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Ci-dessous les montants de référence au 1^{er} juillet 2023 (indexés sur l'indice de la fonction publique, attention à la date de mise à jour).

Grade	Montant annuel de référence indicatif au 01/07/2023	Coefficient maximum retenu
<i>Ces indemnités sont indexées sur l'indice de la fonction publique, attention à la date de mise à jour</i>		
GARDES CHAMPETRES		
Garde champêtre chef principal *	506.16	8
Garde champêtre chef (reclassé garde champêtre chef)*	499.33	8

Garde champêtre principal(reclassé garde champêtre chef)*	493.62	8
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE		
Chef de police municipale	521.01	8
Brigadier-chef principal*	521.01	8
Brigadier (reclassé gardien-brigadier)*	499.33	8
Gardien(reclassé gardien-brigadier)*	493.62	8

Rappel : le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.
- Il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.
- le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique
- l'IAT est versée mensuellement.

La collectivité décide d'adopter l'application des mesures suivantes :

- Pour le cadre d'emploi des agents de police municipale, le coefficient de calcul du crédit global est fixé à 8.

Toutefois, le coefficient individuel pourra être modulé en fonction de l'importance des sujétions, de la responsabilité et de la manière de servir de l'agent, celle-ci sera appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle.

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3. LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L'IAT

Par mesure d'équité avec les autres agents de la collectivité, les conditions de maintien intégral ou partiel applicables à l'Indemnité Mensuelle de Fonction et à l'Indemnité d'Administration et de Technicité sont les mêmes que celles définies dans la délibération n°2021-07-05/13 de mise à jour du RIFSEEP.

- **Maintien Intégral du régime indemnitaire :**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation,

- **Maintien partiel du régime indemnitaire :**

Par mesure d'équité avec les autres agents de la collectivité, le conseil municipal décide qu'en cas d'absence pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera réduit de 1/30 par jour d'absence au-delà de 15 jours d'absence consécutifs ou non d'absence sur une année civile. En cas d'hospitalisation supérieure à une nuit, sur production du bulletin d'hospitalisation, l'agent ne perdra pas le bénéfice de son régime indemnitaire pendant la durée de l'hospitalisation. Après l'hospitalisation c'est la règle précédente qui s'applique. En cas de congé de longue maladie, de longue durée, le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal.

Par ailleurs, les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

DECIDE DE RAPPORTER la délibération 2023-11-13/02 du Conseil municipal du 13 novembre 2023,

DECIDE D'APPROUVER la révision du régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{ER} janvier 2024,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus et inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné dans le respect des conditions définies par la présente délibération.

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne le régime indemnitaire de la police municipale. Nous avons, lors du Conseil municipal du 13 novembre dernier, passé au vote la délibération relative à la révision du régime indemnitaire de la filière police municipale. Vous vous en souvenez. Il y a trois cadres d'emploi qui sont proposés, chef de police municipale, agent de police municipale et garde champêtre, qui sont les trois qui nous concernent. En fait, il y a des modifications à apporter sur des montants qui, finalement, étaient erronés dans la délibération précédente. Vous voyez notamment au niveau des agents de police municipale, pour le brigadier-chef principal, ainsi que pour le gardien. Ce qui vous est proposé là, c'est de corriger les

montants qui étaient mentionnés la dernière fois et le chef de police municipale qui est réintégré dans la filière agent de police municipale, que vous retrouvez là, avec le coefficient correspondant. Désolé pour ces modifications que nous devons faire, mais la délibération précédente n'aurait pas pu être appliquée. Les services s'en sont rendu compte et nous ont proposé cette correction.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie beaucoup.

FINANCES

1. AUTORISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE BUDGET

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget de la commune est un acte prévisionnel de dépenses et de recettes et qu'il devrait donc être adopté avant le 1er janvier de chaque année.

Toutefois, l'élaboration de ce budget nécessite un certain nombre d'informations, et notamment les éléments relatifs à la fiscalité et aux dotations de l'Etat qui ne sont pas disponibles avant le mois de mars. Les collectivités territoriales sont donc autorisées à adopter leur budget jusqu'au 15 avril.

Ce même code prévoit donc en son article L1612-1 que pour assurer la continuité du service public, les communes peuvent :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation délivrée par le conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des inscriptions budgétaires au cours de l'exercice 2023, le montant total des crédits ouverts et par conséquent les crédits d'investissements ouverts avant l'adoption du budget primitif 2024.

Sens	Section	Chapitre	BP 23 sans RAR	25 % crédits d'investissements
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	580000	
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	704500	176125
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	80000	20000
D	I	21 - Immobilisations corporelles	4338284.03	1084571.008
D	I	23 - Immobilisations en cours	1350000	337500
D	I	26 - Participations et créances rattachées à des participations	55000	13750
D	I	27 - Autres immobilisations financières	3000	750

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DELIBERATION

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant d'une part l'adoption du budget d'une commune, acte prévisionnel des dépenses et des recettes avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et d'autre part les mesures permettant d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'adoption du budget,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2024 de la commune de Buc est prévu courant mars 2024 mais que la continuité des services rend nécessaire l'ouverture des crédits avant l'adoption du budget,

Considérant les crédits d'investissements ouverts en 2023 en dehors du chapitre 16 (dette) et des crédits ouverts pour les Autorisations de Programme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES			29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION

DECIDE d'autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

DIT que les crédits ouverts en investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif prévue courant mars 2024 sont retracés dans le tableau suivant.

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne les finances et je vais passer la parole à Monsieur John Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

Merci, Monsieur le Maire. Comme chaque année, vous le savez, à cette période, nous passons cette délibération. La première délibération, aujourd'hui, a pour objectif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 au mois de mars prochain, d'autoriser le Maire de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, également, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des restes à réaliser ou dépenses imprévues. Donc la première délibération concerne les crédits d'investissement avant le budget.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

2. AVANCE DE SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif.

Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de verser aux associations un acompte en début d'année 2024 pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 3000 €.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il est proposé au conseil municipal de leur verser une première aide sur la subvention 2024, selon le tableau ci-dessous.

Celui-ci correspond à un acompte de 25 % fondé sur les subventions versées en 2023.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2024 et incluront les montants déjà versés qui seront imputés au chapitre 65 article 6574.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de subvention 2024 aux associations bucoises selon le tableau ci-joint :

Tiers	Subvention 2023	25 % de la subvention 2023
AO BUC FOOTBALL	30 000 €	7500 €
APY BUC	16 000 €	4000 €
AO BUC TENNIS	14 000 €	3500 €
AO BUC REMISE EN FORME	10 000 €	2500 €
AMICALE DU PERSONNEL		
AMICALE TIREURS	6000 €	1500 €
AO BUC JUDO	5000 €	1250 €
CLUB HIPPIQUE	5000 €	1250 €
AO BUC DANSE	3000 €	750 €
AO BUC MULTISPORT	3000 €	750 €
Ver LUISANT	3000 €	750 €

DELIBERATION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Bucoises dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

DECIDE du versement d'une avance de subventions 2024 aux associations BUCOISES selon le tableau ci-joint

Tiers	Subvention 2023	25 % de la subvention 2023
AO BUC FOOTBALL	30 000 €	7500 €
APY BUC	16 000 €	4000 €
AO BUC TENNIS	14 000 €	3500 €
AO BUC REMISE EN FORME	10 000 €	2500 €
AMICALE TIREURS	6000 €	1500 €
AO BUC JUDO	5000 €	1250 €
CLUB HIPPIQUE	5000 €	1250 €
AO BUC DANSE	3000 €	750 €
AO BUC MULTISPORT	3000 €	750 €
Ver LUISANT	3000 €	750 €

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du BP 2024.

M. LE MAIRE

Point suivant : avance de subventions 2024.

M. COLLEEMALLAY

Merci. La deuxième délibération est similaire à la précédente, mais concerne les subventions aux associations, subventions aux associations qui sont traditionnellement fixées en même temps que le budget primitif, donc également au mois de mars prochain. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de verser aux associations un acompte en début d'année 2024, pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 3 000 euros. Cet acompte correspond à 25 % des subventions versées cette année, en 2023. Vous avez donc le détail des associations qui ont perçu une subvention

supérieure à 3 000 euros, dans le tableau qui vous est fourni, avec les montants correspondant à 25 % à côté.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Dans le tableau, il y a une association pour laquelle il n'y a pas de montant. Pourquoi est-ce qu'elle apparaît dans le tableau ? Est-ce que c'est zéro ? Est-ce que vous ne connaissez pas le chiffre ? C'est quoi, l'histoire ?

M. COLLEEMALLAY

Effectivement, elle n'aurait pas dû être là, parce que l'année dernière, elle n'a pas touché de subvention. Historiquement, elle y était, mais l'année dernière, elle n'a touché aucune subvention. Donc elle n'aurait pas dû être là. Merci pour cette remarque.

M. LE MAIRE

Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

J'ai aussi le souvenir d'associations pour lesquelles on attendait des documents et pour lesquelles on a donc retardé le paiement de la subvention, voire annulé. Est-ce qu'elles n'apparaissent pas cette année ou est-ce qu'elles auront quand même leurs 25 %, même si elles ne sont pas à jour des documents administratifs à fournir ?

M. LE MAIRE

Vous avez raison. L'association en question était l'AO Buc football. Les choses ont été tout à fait régularisées dans le courant de l'été. Il y a eu un changement d'équipe dirigeante et il y a eu une reprise en main, on va dire ça comme ça, et donc une régularisation, sur tous les plans, du fonctionnement de l'association.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

URBANISME

1. Approbation d'un protocole d'accord transactionnel et acquisition par donation des parcelles cadastrées section ZC n° 25 et n° 26 sises rue de la Croix Blanche : avenant rectificatif (ANNEXE C)

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

En exécution de la délibération n° 2023-09-25/07 en date du 25 septembre 2023, le Maire a signé le 03 octobre 2023 un protocole d'accord transactionnel visant à mettre fin, de manière définitive et irrévocable, au différend existant à ce jour avec le propriétaire des parcelles cadastrées section ZC n° 25 et 26 situées rue de la Croix Blanche à Buc se rattachant à l'existence d'une accumulation de déchets.

Parmi les concessions réciproques négociées entre les parties, figure la restitution partielle au propriétaire de la somme qui a été consignée par la Direction régionale des Finances Publiques (DRFIP), et le versement du reliquat à la Commune.

Dans le cadre de l'exécution du protocole d'accord transactionnel, la DRFIP a communiqué un montant de la somme consignée différent de celui inscrit au sein du protocole.

Ainsi, au point 5 du protocole il est indiqué la somme de 72 230,58 €.

Toutefois, la DRFIP a consigné la somme de 72 631,91€.

Cette différence de 401,33€ a pour conséquence de modifier le montant de la somme à restituer au propriétaire.

En effet, le protocole d'accord prévoit une répartition de la somme consignée entre le propriétaire et la commune.

Le montant versé à la commune à titre d'indemnité transactionnelle à hauteur de 35 000 € demeure inchangé.

Il sera restitué au propriétaire la somme de 37 631,91 € (montant initial inscrit au protocole 37 230,58€).

Cet avenant, ayant pour intitulé addendum, a pour unique objet de rectifier une erreur matérielle présente au sein du protocole en vue de permettre son exécution auprès de la DRFIP.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant rectificatif, désigné sous l'appellation l'addendum au protocole d'accord transactionnel signé le 3 octobre 2023 et d'autoriser le maire à signer l'avenant.

DELIBERATION

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Vu la délibération n° 2023-09-25/07 en date du 25 septembre 2023 portant approbation d'un protocole d'accord transactionnel et acquisition par donation des parcelles cadastrées section ZC n° 25 et n° 26 sises rue de la Croix Blanche,

Vu le protocole d'accord transactionnel signé le 03 octobre 2023 entre la commune de Buc et le propriétaire,

Vu l'avenant rectificatif au protocole d'accord transactionnel désigné sous l'appellation *addendum*,

Considérant l'erreur matérielle présente au sein du protocole d'accord transactionnel concernant le montant de la somme consignée par la Direction régionale des finances publiques,

Considérant que l'avenant a pour objet de rectifier le montant de la somme consignée mentionnée au protocole d'accord ainsi que le montant de la somme qui est restituée au propriétaire,

Considérant que les autres articles du protocole d'accord transactionnel demeurent strictement inchangés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

APPROUVE l'avenant rectificatif, désigné sous l'appellation l'addendum au protocole d'accord transactionnel signé le 3 octobre 2023,

AUTORISE le maire à signer l'avenant rectificatif.

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne l'urbanisme et l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel et acquisition par donation des parcelles cadastrées section ZC n°25 et n°26 sises rue de la Croix Blanche, avec un avenant rectificatif, Monsieur Million-Rousseau.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Monsieur le Maire. Vous vous souvenez des délibérations que nous avons proposées en date du 25 septembre 2023. Il se trouve que dans le cadre de l'exécution du protocole d'accord transactionnel, la DRFIP a communiqué un montant de la somme consignée différent de celui qui était inscrit au sein du protocole. Au protocole est indiquée la somme de 72 230,58 euros et, toutefois, la DRFIP a consigné la somme de 72 631,91 euros, ce qui fait qu'il y a une différence de 401,33 euros, qui a pour conséquence de modifier le montant de la somme à restituer au propriétaire. Donc c'est tout à fait formel comme délibération. Nous sommes tenus de voter sur cet écart de 401,33 euros. Le montant versé à la commune à titre d'indemnité transactionnelle reste à hauteur de 35 000 euros. C'est inchangé. Et on restituera au propriétaire la somme de 37 631,91 euros alors que le montant initial inscrit au protocole n'était que de 37 230,58 euros.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

AFFAIRES TECHNIQUES

1. RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2022 DU SEY 78 (Annexe D)

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) a pour principale mission le contrôle des actions des concessionnaires d'électricité et de gaz (Enedis et GRDF). Le représentant de la commune est Bernard MILLION-ROUSSEAU avec pour suppléant Stéphane TOUVET.

- **Le contrôle de concession électricité 2022**

Ce contrôle de concession a évalué le respect des engagements du contrat de concession signé fin 2019 avec Enedis sur la base des plans pluriannuels d'investissements. Il a ainsi permis de donner les premières tendances du point de vue financier et technique sur les opérations. Un point fort ressort : le nombre d'incidents est en nette diminution en 2022.

Un point d'alerte à surveiller sur 2023 et les années suivantes : le linéaire du réseau aérien basse tension nu diminue d'à peine 2 % / an. Ce réseau accidentogène (âge moyen de plus de 60 ans) nécessite une réelle action du concessionnaire. A ce rythme, il faudrait encore plus de 60 ans pour résorber le stock des 436 km.

- **Le reversement de la redevance de concession R2**

Cette redevance est versée par le concessionnaire au prorata des travaux d'investissement réalisés par les collectivités adhérentes du SEY sur le réseau de distribution publique d'électricité et sur le réseau d'éclairage public et le SEY la reverse aux collectivités avec majoration. 96 communes sont concernées par la redevance R2 2022.

- **Le recouvrement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**

Cette taxe est prélevée par les fournisseurs d'électricité auprès des usagers puis reversée au SEY. Chaque trimestre, le SEY reverse aux communes, après contrôle, l'intégralité des montants perçus, déduction faite des frais de gestion fixés à 0,6 %. Pour résumer : collecte et l'exploitation des données trimestrielles fournies par l'ensemble des 42 fournisseurs d'électricité sur le territoire du SEY ; vérification des éléments de la déclaration ; compilation pour chaque commune des montants déclarés et versement trimestriel de la taxe revenant à chaque commune : 2,7 M€ reversés aux communes en 2022.

- **Le contrôle de la concession Gaz**

Ce contrôle s'applique aux 1 749 km de canalisations gaz.

- **Achats groupés d'électricité et de gaz pour de meilleurs prix et services**

Sur l'électricité, le groupement de commandes et la stratégie d'achat déployée par le SEY sur les 35% du volume lié au marché a permis de limiter la hausse à + 9,9% par rapport à 2021. Sur le gaz, la stratégie d'achat du SEY a permis à ses adhérents de réaliser des économies à hauteur de 2,7 M€ par rapport à 2021.

- **Le regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**

Les adhérents ont la possibilité de confier au SEY le recouvrement des CEE résultant de leurs opérations d'économie d'énergie. Ces certificats sont valorisés, regroupés, puis négociés avec les obligés les plus offrants, ce qui permet de réduire ainsi l'investissement initial des opérations.

- **Le développement des énergies renouvelables**

Le solaire photovoltaïque : grâce à la création d'une structure spécifique, le SEY a poursuivi sa démarche de rencontre d'élus intéressés par le développement de la filière photovoltaïque sur leur territoire et a ainsi continué à réaliser des études de faisabilité pour l'installation de centrales sur les bâtiments publics des communes des Yvelines.

- **Le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques du réseau « SEY MA BORNE »**
- **L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux d'enfouissement**

Le SEY s'implique dans les travaux d'enfouissement et apporte une aide concrète à ses communes adhérentes en développant une mission d'assistance et de conseil pour les travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de voirie et d'éclairage public associés.

- **L'accès au portail cartographique**

Le SEY met gratuitement à la disposition de ses adhérents l'accès à un Portail Cartographique (SIG). Ce portail permet la visualisation des réseaux d'électricité et de gaz pour les adhérents.

Une base est en cours de création pour intégrer le réseau d'éclairage public sur le Portail Cartographique.

- **Le compte administratif et le budget**

Résultat d'exercice 2022 : 666,3 k€ en fonctionnement, 1 056,7 k€ en Investissement soit un Résultat de 1 723,0 k€. Avec le report des excédents 2021, le Résultat cumulé est de 2 869,8 k€ en fonctionnement et de 35,1 k€ en Investissement, soit en global cumulé 2 904,9 k€.
Rappel du Budget 2022 : Fonctionnement 10,96 M€ ; Investissement 4,70 M€ ; total Dépenses/Recettes 15,66 M€.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du SEY78 établi au titre de l'exercice 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales (loi n°99-586 du 12 juillet 1999, article 40), le Président de chaque établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif,

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Vu le rapport d'activité 2022 du SEY 78,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

PREND ACTE du rapport annuel du SEY 78 établi au titre de l'exercice 2022.

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant, affaires techniques avec le rapport d'activité annuel 2022 du syndicat d'énergie des Yvelines.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Monsieur le Maire. Chaque année, nous devons présenter en information les rapports d'activité des syndicats dont la commune est membre. Pour le SEY 78, je ne vais pas balayer tout en détail la synthèse et la délibération. Vous avez en annexe le rapport d'activité du SEY.

Simplement, je rappelle pour les Bucois que le syndicat d'énergie des Yvelines, qu'on appelle le SEY 78, assure plusieurs missions, notamment le contrôle de concession d'électricité 2022. Il obtient chaque année d'ailleurs un rapport d'Enedis, qu'on appelle le CRAC, qui a été présenté au comité du SEY le 5 octobre dernier, où Enedis vient expliquer où en sont ses indicateurs qualité et le travail qu'il fait sur les 4 349 kilomètres de lignes moyenne tension et sur les 5 411 kilomètres de lignes basse tension et 5 406 postes de transformation. Donc il explique un petit peu quels sont ses travaux, quels sont ses résultats qualité, etc., le reversement de la redevance de concession, dite redevance R2, le recouvrement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, la fameuse TCCFE, le contrôle de la concession de gaz, qui s'applique aux 1 749 kilomètres de canalisations gaz du périmètre du SEY, les achats groupés d'électricité et de gaz pour de meilleurs prix et services. L'année dernière, à l'été 2022, la commune a participé aux réunions de travail sur les choix à faire en termes de commandes groupées d'électricité et de gaz sur la partie d'électricité qu'il était possible d'acheter directement sur le marché. On considère que sur l'électricité, les stratégies d'achat déployées par le SEY ont permis de limiter la hausse à 9,9 % en 2022 par rapport à 2021. Sur le gaz, la stratégie d'achat du SEY a permis à ses adhérents de réaliser des économies à hauteur de 2,7 millions par rapport à 2021. D'ailleurs, nous venons de recevoir des invitations du SEY pour une réunion d'information qui va se tenir le 9 janvier prochain. On va nous présenter l'évolution des prix pour l'année 2024 et les simulateurs tarifaires correspondant à ces évolutions de prix. Le SEY travaille aussi au regroupement des certificats d'économie d'énergie, auquel nous pouvons tout à fait adhérer – on a le choix. Ils ne sont pas les seuls à le faire –, le développement des énergies renouvelables. Le SEY a créé une structure spécifique et a poursuivi sa démarche de rencontre des élus.

Le SEY est venu nous voir, il y a déjà un an, pour voir si on pouvait relativement facilement installer des ombrières photovoltaïques, par exemple, ou équiper certaines toitures de bâtiments communaux de centrales photovoltaïques. Nous avons dû nous rendre compte que pour les ombrières photovoltaïques, le parking du Pré Saint-Jean ne s'y prêtait pas, puisque nous sommes sur un site classé, que le parking Dufranne, pour l'instant, était un peu trop ombragé pour pouvoir le faire et que les bâtiments communaux, malheureusement, y compris les derniers – je pense au gymnase Simone Veil –, la structure ne permettait pas l'installation de panneaux photovoltaïques, les tennis couverts idem et le gymnase du Pré Saint-Jean idem. Nous verrons, dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire du Pré Saint-Jean, ce que nous pouvons faire sur la toiture.

Ensuite, le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques du réseau SEY Ma Borne, nous avons pu bénéficier, en 2023, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SEY, puisque nous avons pu installer, dans le cadre du budget 2023, quatre bornes de recharge, donc pour huit véhicules, c'est chaque fois deux places de véhicules, une au Cerf-Volant, une rue de la Bièvre, une autre rue Pasteur en face de la crèche et la quatrième sur le parking Dufranne, juste devant les tennis couverts. Romain

Bouchetière, des services techniques, travaille sur l'idée et on va regarder dans le cadre du PPI, le SEY pourrait nous aider pour l'installation de quatre nouvelles bornes en 2024. Mais on verra, dans le cadre du PPI, ce que l'on peut intégrer.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement, là, je rappelle que cette année, nous en avons bénéficié, puisqu'à l'automne, les travaux d'enfouissement du tronçon qu'il restait encore à enfouir avenue Casale ont été menés à bien. Il reste encore des connexions à finaliser, mais le gros des travaux est terminé. C'est d'ailleurs le dernier tronçon. Le seul qui existe dans la commune, mais qui n'est pas sur terrain communal, c'est, à ma connaissance, l'impasse du Belvédère.

Ensuite, l'accès au portail cartographique, pour l'instant, nous n'avons pas beaucoup d'utilisation de ce portail, puisque tout notre éclairage est géré sur un portail mis à disposition par Bouygues Services. Pour l'instant, cela nous suffit.

Le compte administratif et le budget, je ne reviens pas en détail là-dessus. Vous pouvez retrouver tout le détail dans la synthèse du rapport d'activité en annexe.

Voilà, Monsieur le Maire, pour ce point-là.

M. LE MAIRE

Merci, Monsieur Million Rousseau. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Jourdan ?

M. JOURDAN

Merci, Monsieur le Maire. Petite question technique pour préciser les choses, puisqu'il est indiqué, et Bernard l'a rappelé, la question des bornes électriques. Si j'ai bien compris, cette année, c'est un financement au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans le rapport, il est dit que potentiellement, le SEY met en place un schéma directeur d'implantation de bornes de recharge dans le cadre du transfert de la compétence IRVE, Installation de Recharge de Véhicules Electriques. Je ne sais pas si on l'a transféré, nous, potentiellement, ou si c'est en réflexion. Pour pouvoir développer au mieux, quelle est la meilleure tactique ? L'idée, effectivement, c'est de développer et d'accélérer sur les bornes de recharge sur l'espace public. Merci.

M. MILLION-ROUSSEAU

Bonne question. Il y a un peu plus d'un an déjà, on a voté le transfert de compétence, à la fois pour les bornes qui étaient déjà installées sous la mairie et pour les nouvelles bornes à venir. Les quatre dont j'ai parlées et qui ont été installées en 2023 ne font pas partie du schéma stratégique sur lequel travaillait le SEY parce que le SEY s'est aperçu que la ville de Buc était déjà pas si mal dotée. Donc on a pu bénéficier des tarifs intéressants de centrales d'achat, etc. – je passe sur les détails – que le SEY nous a apportés, y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage, mais les bornes ont été installées sur le budget d'investissement de la commune parce qu'il n'était pas dans le cadre du plan stratégique du SEY. Les quatre à venir, en 2024, si on décide d'y aller pour quatre, on aura le temps d'en reparler lors de l'élaboration de la proposition du plan d'investissement, on verra si elles peuvent passer dans le plan stratégique. À ce jour, je ne peux pas l'affirmer.

M. LE MAIRE

Merci. Il y avait une question, Madame Mazery.

MME MAZERY

Merci. Je voulais savoir quel type de borne. Est-ce que ce sont des bornes rapides ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Moyennes. Ce n'est pas de la recharge rapide en 20 minutes. Mais ce sont des bornes avec une puissance tout à fait intéressante. D'ailleurs, on pourra revenir en commission transition énergétique, on aura l'occasion, puisqu'on va pouvoir accéder en ligne à l'utilisation des bornes pour voir justement comment elles sont utilisées.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y a pas de vote puisqu'il est proposé de prendre acte de ce rapport annuel. Donc nous prenons acte de ce rapport.

2. RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2022 D'AQUAVESC (Annexe E)

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 ont institué l'obligation pour les communes d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services dans le domaine de la distribution de l'eau et de la gestion de l'assainissement.

Le Syndicat Mixte de Gestion des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (AQUAVESC) est le maître d'ouvrage du service de production et de distribution de l'eau potable de 520 000 habitants et regroupe 32 communes situées dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Son objectif est d'assurer l'approvisionnement en eau potable (aussi bien en quantité qu'en qualité) et de garantir la sécurité et la permanence de la distribution.

AQUAVESC établit un rapport annuel en septembre à partir des comptes rendus établis par la Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC).

Le prix de l'eau en 2022 est de 2,0023 € TTC/m³ (1,92€ TTC/m³ en 2018).

La qualité de l'eau potable est contrôlée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il n'y pas eu de travaux de rénovation du réseau d'eau potable à Buc en 2022.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'AQUAVESC établi au titre de l'exercice 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 ont institué l'obligation pour les Communes d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services dans le domaine de la distribution de l'eau et de la gestion de l'assainissement,

Vu le rapport annuel d'AQUAVESC établi au titre de l'exercice 2022,

49

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240208-2024-02-05-01-DE
Date de télétransmission : 10/02/2024
Date de réception préfecture : 10/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Christophe HILAIRE,

PREND ACTE du rapport annuel d'AQUAVESC établi au titre de l'exercice 2022.

M. LE MAIRE

Le rapport suivant, rapport d'activité annuel 2022 d'AQUAVESC, Monsieur Jean-Christophe Hilaire.

M. HILAIRE

Merci, Monsieur le Maire. La loi relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application de 1995 nous demandent d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité des services dans le domaine de la distribution de l'eau et de la gestion de l'assainissement. C'est le syndicat mixte de gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud, AQUAVESC, qui est maître d'ouvrage du service de production et de distribution de l'eau potable pour la commune de Buc comme pour 31 autres communes, c'est-à-dire pour un bassin de vie de 520 000 habitants qui se trouve à la fois dans les Hauts-de-Seine et dans les Yvelines. Son objectif est d'assurer l'approvisionnement en eau potable, aussi bien en qualité qu'en quantité, et de garantir la sécurité et la permanence de la distribution de cette eau.

AQUAVESC établit un rapport annuel en septembre – c'est pour cela qu'on en parle aujourd'hui – à partir des comptes rendus établis par la société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud, c'est-à-dire la SEVESC. Le prix de l'eau en 2022 était de 2,0023 euros toutes taxes comprises par mètre cube alors qu'il était de 1,92 euro en 2018. La qualité de l'eau potable est contrôlée par l'ARS, comme tout le monde le sait. Et il n'y a pas eu, en 2022, de travaux de rénovation du réseau d'eau potable à Buc. Voilà ce que l'on peut dire en quelques mots de ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de celui-ci, que vous avez tous lu, je suppose, qui établit donc ce qui a été fait sur l'exercice 2022.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. C'est sur l'eau potable. Juste si on pouvait apporter une petite précision, parce que vous savez qu'on entend beaucoup de choses sur l'eau potable, donc connaître la qualité de l'eau que l'on a dans nos maisons, si c'est possible.

M. HILAIRE

Vous avez ça sur vos factures, sinon, sur le site internet de la commune. Vous avez tous les rapports en détail, que ce soit au niveau chimique ou...

MME MAZERY

Oui, ça, j'ai vu, mais il y a beaucoup de propos qui circulent et je trouve que c'est bien de rassurer.

M. LE MAIRE

C'est une bonne suggestion, qui va être prise pour voir comment on peut le communiquer. Tout à fait. C'est vrai qu'on entend tout et son contraire sur la qualité de l'eau.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Il a été précisé qu'il n'y a pas eu de travaux à Buc en 2022, mais est-ce qu'il y en a eu en 2023 et est-ce qu'il y en aura en 2024 ?

M. HILAIRE

Pas à notre connaissance.

M. LE MAIRE

D'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous prenons acte de ce rapport annuel d'AQUAVESC établi au titre de l'exercice 2022.

JEUNESSE

1. REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE DE JEUNESSE, LE SPOT (*Annexe F*)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BIZEAU

Depuis quelques années, la ville développe une politique dynamique en faveur de sa jeunesse.

En 2021, un lieu dédié a été créé : le SPOT, afin de permettre aux jeunes de 11 à 17 ans de vivre des expériences collectives favorisant la découverte de soi et des autres.

En créant le SPOT, la municipalité a souhaité à la fois permettre aux jeunes de s'éveiller à la culture, au sport, aux sciences et techniques, mais également mettre à leur disposition un lieu d'épanouissement où ils participent à l'élaboration de leur identité et de leur conscience citoyenne.

Cette structure, appréciée des jeunes, a vu sa fréquentation augmenter et les besoins évoluer.

Aussi, la municipalité, soucieuse de répondre à ces évolutions, souhaite mettre en adéquation le fonctionnement du SPOT et les nouveaux usages.

C'est pourquoi, une mise à jour du règlement intérieur de la structure est nécessaire.

Les modifications proposées portent uniquement sur les articles décrits ci-dessous :

- **L'article 2 relatif aux modalités d'adhésion, d'inscription et de réservation** précise que les inscriptions s'effectuent dans les locaux du SPOT auprès du personnel d'animation, que le jeune qui s'inscrit à la formule semaine est prioritaire. Cela permet de construire des projets pédagogiques à la semaine et un meilleur suivi des jeunes.

Dans un second temps, selon les places restantes, les inscriptions sont ouvertes à la journée. Les jeunes Bucois ainsi que ceux des villes conventionnées sont prioritaires durant la première semaine d'inscription.

Les dates d'inscription au programme de vacances sont renseignées sur le support de communication du SPOT.

De plus, un système de conventionnement est mis en place avec certaines villes voisines. Ce qui permet aux jeunes habitants de ces communes de bénéficier des mêmes droits d'inscription que les jeunes Bucois.

Les annulations d'une inscription au programme des vacances scolaires doivent s'effectuer 7 jours avant le début de la période des vacances. Pour toute annulation hors délai, un certificat médical sera exigé.

- **L'article 8 relatif à la discipline** précise que tout jeune qui ne respecterait pas les consignes et les règles collectives du SPOT pourra faire l'objet de sanctions adaptées à l'âge et aux circonstances.

Dans ce cadre, tout jeune qui, par son comportement, mettrait en danger son intégrité physique, morale, celle des autres membres du groupe ou nuirait de façon grave et répétée au bon fonctionnement du service, peut être exclu soit temporairement, soit définitivement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise à jour du règlement intérieur de la structure de jeunesse, le SPOT.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2020-12-14/12 du 14 décembre 2020 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu les délibérations n° 2021-09-27/11 du 27 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-02-07/11 du 7 février 2022 statuant en dernier lieu sur le règlement de fonctionnement de l'espace jeunes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de fonctionnement afin de l'adapter au mieux au public accueilli,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission Sport, Vie Associative et Jeunesse en date du 5 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Paul BIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	29
-------------------------------------	-----------

POUR	29	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

ADOpte le règlement de fonctionnement de l'espace jeunes, le SPOT,

DIT que le règlement de fonctionnement entrera en application le 1^{er} janvier 2024.

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. Je vais passer la parole à Monsieur Jean-Paul Bizeau à propos du règlement intérieur de la structure de jeunesse le Spot, avec quelques modifications proposées dans ce règlement.

M. BIZEAU

Merci, Monsieur le Maire. Depuis quelques années, la ville développe une politique dynamique en faveur de sa jeunesse. En 2021, un lieu dédié a été créé, le Spot, afin de permettre aux jeunes de 11 à 17 ans de vivre des expériences collectives favorisant la découverte de soi et des autres. En créant le Spot, la municipalité a souhaité à la fois permettre aux jeunes de s'éveiller à la culture, aux sports, aux sciences et techniques, mais également mettre à leur disposition un lieu d'épanouissement où ils participent à l'élaboration de leur identité et de leur conscience citoyenne.

Cette structure appréciée des jeunes a vu sa fréquentation augmenter et les besoins évoluer. Aussi, la municipalité, soucieuse de répondre à ces évolutions, souhaite mettre en adéquation le fonctionnement du Spot et les nouveaux usages. C'est pourquoi une mise à jour du règlement intérieur de la structure est nécessaire.

Je vais juste préciser les deux petites modifications qui ont lieu, une concernant l'article 2, puisqu'on a déjà voté des choses là-dessus. Il y a eu des communes qui ont conventionné avec la ville de Buc, la commune des Loges et la commune de Châteaufort. Et on est en train de travailler sur une convention avec la ville de Toussus-le-Noble. Je ne vais pas rappeler ici les procédures d'inscription, elles sont assez connues maintenant.

Un petit point sur les annulations. Il faut se prémunir de tout. Donc on peut annuler son inscription sept jours avant si vous avez des problèmes de santé ou un cas de force majeure.

Ensuite, un article est touché également. C'est l'article 8 concernant les disciplines. Là aussi, on voit des pratiques évoluer, donc on se prémunit de tout agissement, de tout comportement qui mettrait en danger une intégrité physique, morale concernant les jeunes.

On en a discuté en commission jeunesse il n'y a pas si longtemps que ça.

Donc je vous propose d'accepter la mise à jour du règlement intérieur, qui est proposé en annexe.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. C'est vrai que depuis la création du Spot, nous avons demandé que les Bucois ne payent pas pour les communes voisines. C'est vrai que c'est quelque chose sur lequel on avait beaucoup insisté, parce qu'effectivement, que la politique jeunesse à Buc soit ambitieuse et avantageuse, c'est très bien, mais on ne comprenait pas, jusqu'à présent pourquoi les enfants des communes extérieures payaient le même prix. Donc ça va dans le bon sens. Donc c'est déjà une très bonne nouvelle. Donc continuons. On espère que ce sera conventionné aussi avec Toussus. Maintenant, les enfants qui viennent d'autres communes que les Loges, Châteaufort ou Toussus payent réellement le coût que cela nous coûte. C'est ça ? On est bien d'accord ?

M. BIZEAU

Ils payent plein tarif.

MME ESPINOS

Ok. Très bien. Plein tarif, c'est bien le coût...

M. BIZEAU

Le coût de la journée.

MME ESPINOS

Ok. Très bien. Je me demandais d'ailleurs comment fonctionnait la facturation. La ville de Buc facture directement à toutes les familles, qu'elles soient Bucoises ou non Bucoises. C'est nous qui facturons et, après, c'est au sein de la commune que la commune gère la participation de la ville, etc. Cela se passe comme ça. Très bien. Merci. Effectivement, cela a été discuté en commission. Merci pour ces modifications qui vont dans le bon sens.

On a quand même une toute petite question, c'est par rapport à l'article 8. Vous précisez que tout jeune qui ne respecterait pas les consignes et les règles collectives du Spot pourra faire l'objet de sanction adaptée aux circonstances. On n'a pas vu de détail. Est-ce que les règles de fonctionnement, les consignes sont affichées quelque part ? Et les sanctions sont-elles également connues ? Parce que là, pour l'instant, c'est assez flou. On se doute évidemment de ce que cela peut donner, mais est-ce que c'est détaillé quelque part ?

M. BIZEAU

Jusqu'à maintenant, on n'a pas eu de souci à ce niveau-là. Donc j'espère qu'on n'en aura pas. Donc pourvu qu'on n'ait pas à gérer ce point-là.

MME ESPINOS

(1:23:19 Inaudible).

M. BIZEAU

Non, mais je souhaite qu'on n'ait pas ce problème-là. Donc je fais confiance aux animateurs pour qu'on n'en arrive pas là. Mais il faut se prévenir dans un règlement.

MME ESPINOS

Ce n'est pas assez précis. Dans un établissement scolaire, il y a des règles qui sont plus précises, avec des sanctions qui sont affichées, qui sont hiérarchisées. Là, c'est au feeling.

M. BIZEAU

On en rediscutera en commission avec Madame Gaulier.

MME ESPINOS

D'accord. Comme l'objectif de cette délibération, c'est de modifier l'article deux et de l'article huit, l'article huit n'est pas tellement plus précis, en fait.

M. BIZEAU

C'est avertir les parents, avertir les jeunes et la bonne conscience fera qu'on n'en arrivera pas là, j'espère.

M. LE MAIRE

Si je peux me permettre un complément, je crois qu'il y a un projet pédagogique qui existe, dans lequel, justement, les règles sont définies, peut-être pas les sanctions, peut-être que si, mais les règles sont définies, puisque dans le projet pédagogique, c'est une obligation de les avoir. J'imagine qu'il est affiché à l'intérieur du Spot. Oui, il est affiché à l'intérieur du Spot. Il est également consultable par les familles. Donc on a ces éléments-là. Peut-être les sanctions à vérifier. Je pense qu'en toute logique, cela devrait y être, aligner les règles et les sanctions.

MME ESPINOS

S'il n'y est pas, il faudrait peut-être aussi le mettre sur les documents numériques du Spot sur le site internet.

M. LE MAIRE

J'imagine qu'il l'est, parce que s'il est consultable par les parents, je pense que c'est comme ça.

MME ESPINOS

Ok. Vérifiez quand même pour que tout le monde ait l'information. Merci.

M. LE MAIRE

Oui, absolument. Mais, en toute logique, oui. Absolument.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci beaucoup.

INFORMATIONS DIVERSES

1. SITUATION DE L'EMPLOI A BUC

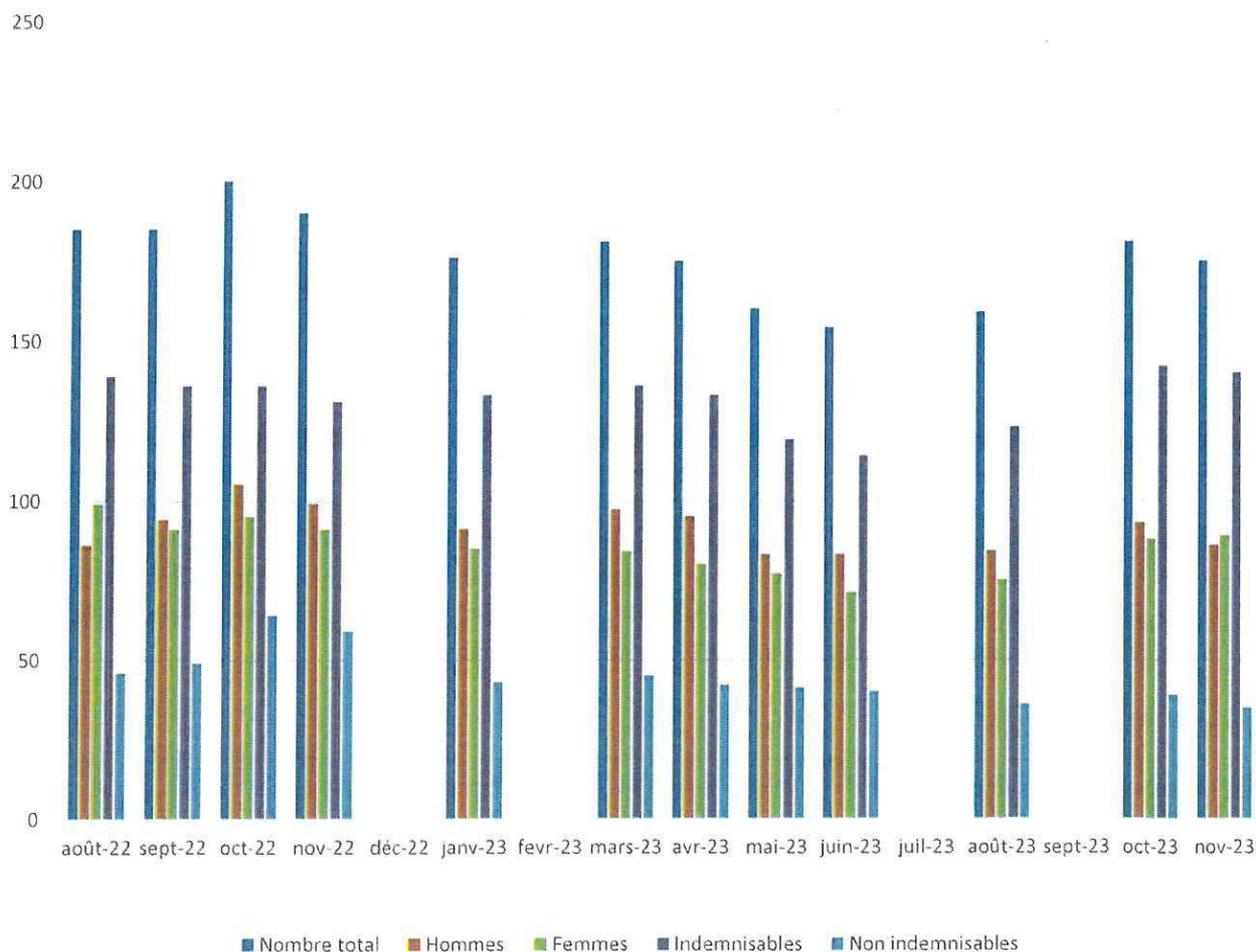
Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **1^{er} octobre 23** : **181** personnes

Répartis de la manière suivante : **93 hommes et 88 femmes**

Dont **142** indemnissables et **39** non indemnissables

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **1^{er} novembre 23** : **175** personnes
Répartis de la manière suivante : **86** hommes et **89** femmes
Dont **140** indemnisables et **35** non indemnisables



M. LE MAIRE

Nous passons aux informations diverses, la situation de l'emploi. Vous voyez qu'en octobre, 181 personnes étaient demandeuses d'emploi, le 1^{er} novembre, 175. Vous voyez que cela baisse, mais on est sur les mêmes tendances que l'année précédente, avec des baisses à ce moment-là et cela remonte au printemps, mais globalement plus bas, quand même, que la même période l'an dernier. Nous passons aux questions diverses.

M.MARQUET

J'ai juste une précision par rapport à ce qui vient d'être dit. Dans Google, mais ça vaut ce que ça vaut, quand on cherche « règlement Spot Buc », il sort bien le site du Spot de la ville, mais il dit que le mot règlement, il ne l'a pas trouvé. Et quand on cherche, on ne le trouve pas non plus.

M. LE MAIRE

Je ne sais pas. A voir. Après, Google ne trouve pas forcément tout. Cela dépend des référencements.

M.MARQUET

Oui, mais je l'ai cherché et je ne le trouve pas sur le site.

M. LE MAIRE

Ok. A vérifier que c'est bien accessible pour les parents. Donc à vérifier. Merci pour cette remarque.

QUESTIONS DIVERSES

GROUPE Pour Buc Naturellement

Question n° 1 :

Pouvez-vous nous informer de l'avancement du projet Coeur de Ville / OAP2 ? Y a-t-il eu de nouveaux achats de maison par l'EPPFIF ? Combien et quelles parcelles ? Pouvez-vous nous communiquer la cartographie des biens achetés ? Quelle est votre vision et quel est le calendrier sur ce secteur ?

M. LE MAIRE

C'est un sujet, vous le savez, qui est abordé régulièrement dans la commission urbanisme. Il n'y a pas eu de nouvelles acquisitions par l'EPPFIF depuis la dernière fois où la question a été posée. Je pense que cela doit être au dernier ou à l'avant-dernier Conseil. Par contre, des négociations sont en cours avec plusieurs propriétaires en ce moment.

Pour ce qui est de la cartographie, nous vous communiquerons, en annexe aux réponses qui vous sont fournies là, la cartographie actuelle des biens qui ont été acquis par la commune directement ou par l'EPPFIF. Comme ça, vous aurez l'intégralité.

Notre projet, quel est-il ? Je crois qu'on l'a déjà dit, mais j'en profite pour le rappeler. C'est de créer, sur une partie de l'OAP, une résidence services seniors avec des espaces commerciaux en rez-de-chaussée sur une surface d'environ 300 mètres carrés et quelques logements, dont certains en BRS, en Bail Réel Solidaire, sachant qu'il y aura aussi des parkings en sous-sol. Vous le savez, nous l'avons dit, nous avons décidé de ne pas exproprier et le calendrier est fonction de l'avancement de certaines négociations qui sont en cours. Comme je l'ai dit précédemment, dès que nous arriverons à avoir un ensemble homogène nous permettant de démarrer, nous lancerons effectivement le projet tel que je viens de l'évoquer. Et, à ce moment-là, nous aurons l'occasion de l'aborder bien évidemment en commission.

Question n° 2 :

Nous nous sommes souvent interrogés sur la gestion des ressources humaines et sur les départs des agents de la ville. Ne serait-il pas souhaitable dans ce contexte de faire réaliser un audit social par un cabinet extérieur ?

M. LE MAIRE

Lors du dernier Conseil, j'avais répondu que les départs et les arrivées d'agents dans la commune étaient tout à fait en phase avec ce qu'on peut constater en moyenne dans fonction publique territoriale, même si ce n'est pas une raison pour s'en satisfaire. C'est un état de fait. Vous savez que nous recherchons actuellement notre DRH et que ce sera à elle ou à lui de travailler sur les facteurs d'attractivité et de motivation des agents.

Il y a un certain nombre de choses que nous avons déjà mises en place, je l'ai évoqué d'ailleurs tout à l'heure, dont des mesures d'accompagnement. Nous favorisons la formation des agents, nous favorisons la promotion interne et il y a également la volonté d'améliorer le régime indemnitaire actuel, qui a le mérite d'exister, mais sur lequel nous avons identifié un certain nombre de points d'amélioration.

Effectivement, l'apport d'un cabinet extérieur peut être intéressant, mais je dirai que ce sera à notre futur DRH de voir si c'est opportun ou pas d'en faire la proposition. Nous souhaitons que ce soit lui ou elle qui se l'approprie, en tout cas.

Question n° 3 :

La temporalité des feux au carrefour D91 / rue Louis Blériot de Guyancourt semble avoir été changée, en notre défaveur. Le temps très court ralentit le flux venant de Buc. Pouvez-vous intervenir ? De plus, notre question lors du dernier conseil municipal sur la synchronisation des feux au carrefour du Cerf-Volant ne semble pas avoir été suivi d'effet. Est-il possible que le feu vert dans le sens de la montée Buc / Versailles soit allongé afin de fluidifier le trafic en sortie de ville ?

M. LE MAIRE

Nous avons signalé au département la question des feux de sortie de la rue Louis Blériot et de Guyancourt lors de la réunion qui a eu lieu le 14 décembre pour la préparation du chantier du Cerf-Volant, réunion au cours de laquelle le département était présent. Donc nous suivons cela et restons attentifs au traitement qui va être fait sur ce sujet par le département.

Pour ce qui concerne le Cerf-Volant, avec les services et le département, nous verrons ce qu'il y a lieu de faire en fonction de l'avancement des travaux qui ont débuté mi-janvier. Effectivement, la date de démarrage, c'est à peu près le 15 janvier. Donc on en profitera pour régler cela, parce qu'il y aura besoin de régler les différents feux.

Question n° 4 :

Fort du Haut-Buc

Le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt a été choisi par la Préfecture avec avis de la mairie il y a déjà de longs mois. Pourquoi donc les membres du conseil municipal mais aussi les riverains ne peuvent-ils toujours pas prendre connaissance du projet d'aménagement retenu ? Pourquoi ce manque de transparence et de communication ? Les Bucois sont en droit de connaître le contenu du projet avant que n'intervienne la vente définitive du terrain au promoteur que vous annoncez pour début 2024. Pouvez-vous donc nous indiquer une date de réunion publique avant la vente ?

M. LE MAIRE

Je vous rappelle que ce n'est pas la préfecture qui a choisi le lauréat, mais le jury qui est constitué à cette occasion, dans le cadre d'une vente décidée et réalisée par l'État, avec un processus qui a été piloté du début à la fin par la direction départementale des finances publiques.

Bien évidemment, les Bucois sont en droit de connaître ce projet de manière détaillée. Par contre, je trouve tout à fait inappropriés les termes utilisés. C'est une espèce d'accusation de manque de transparence et de communication. Nous avons expliqué...

(1:31:55 Intervention inaudible)

M. LE MAIRE

C'est possible, mais c'est tout à fait inapproprié quand même. Ce n'est pas parce qu'ils vous le disent que c'est approprié.

Nous avons expliqué, à chaque fois que la question est posée, que nous ne sommes pas maîtres du calendrier de cette opération depuis le début. C'est vrai qu'elle a pris un certain temps, puisque le lauréat a été retenu par le jury fin juin, début juillet, qu'il y a eu un long travail, après, entre ce lauréat et les finances publiques, que l'étude de dépollution pyrotechnique n'a été lancée que fin novembre. Les résultats ont été fournis à l'acheteur et au vendeur il y a juste quelques jours et ils doivent revoir cela début janvier. Les derniers échanges que nous avons eus avec eux, c'est toujours début janvier.

Il n'y aura pas de réunion publique avant la vente, d'une part, parce que cela présenterait très peu d'intérêt.

Ce n'est pas la peine de faire lever les bras au ciel, Monsieur Jourdan. Vous me laissez terminer s'il vous plaît.

Comme cela a été dit et répété, il y aura une communication à plusieurs niveaux, pour les élus d'abord, pour les Bucois ensuite, avec l'aide, très probablement, parce que c'est ce qui nous a été proposé par l'aménageur retenu, qui est GGL, d'un cabinet spécialisé dans ce domaine, qui sera choisi par eux. Pourquoi cela n'a pas lieu d'être avant la vente ? C'est un peu comme si votre voisin vendait son bien et que vous souhaitiez connaître avant la vente quelle était la nature du projet de l'acquéreur. Là, il se trouve qu'il y a un projet qui est dans le cadre d'une réponse assez générale. Et n'oubliez pas que, derrière, c'est la mairie qui va être chargée d'instruire les permis d'aménager et les permis de construire. Avant que nous ayons toutes ces demandes, c'est là que nous allons travailler avec eux pour affiner le projet qui est dans leur réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. C'est à ce moment-là et avec eux qu'il y aura – ils l'ont proposé – une maison du projet, qu'il y aura une réunion, d'abord avec les élus, que ce sera abordé en commission urbanisme et qu'il y aura des réunions publiques. C'est le cadre dans lequel nous sommes. Aujourd'hui, vous avez quelqu'un qui, normalement, est susceptible de prendre le terrain, mais il ne l'a pas encore. Après, on peut regretter qu'il faille attendre. Je peux le comprendre, mais quelqu'un disait tout à l'heure qu'il ne fallait pas mettre la charrue avant les bœufs et je reprendrai ces termes-là, il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs ici.

Question n° 5 :

Le vote pour les projets du budget participatif #3 est maintenant clos sans que l'opposition n'ait été conviée pour participer au comité de pré-sélection comme c'était le cas dans les 2 premières éditions ; pourquoi cette exclusion ?

M. LE MAIRE

Là aussi, il est inexact de parler d'exclusion, puisque ce sujet a fait l'objet de la commission démocratie constructive du 2 octobre dernier. Malheureusement, effectivement, si vous n'étiez pas présent, vous n'avez pas pu en prendre connaissance, puisque cette commission a été entièrement dédiée à l'éligibilité des projets qui ont été soumis au budget participatif numéro trois, avant leur revue par les services. Le compte rendu de la commission a été publié début novembre dans l'espace élus, que je vous invite à visiter.

Question n° 6 :

Lors des commissions passées, des compléments d'informations qui devaient nous être présentés sont toujours sans retour à ce jour ; quelques exemples :

* Commissions Environnement du 22 mars 2023 : la tarification pour les dépôts sauvages devait être revue, point qui devait être présenté au CM du mois de mai ; aucune nouvelle

M. LE MAIRE

Sur ce sujet, il est vrai, les services continuent à travailler sur ce point. Dès qu'une note de synthèse sera produite, elle sera présentée au Conseil. Cela n'a pas été le cas pour le moment.

* Commission Finances du 22 juin 2023 : avant de se prononcer sur la modification de la politique tarifaire (notamment de la cantine), il devait nous être communiqué le cout réel des repas ainsi que de nouvelles simulations d'évolutions tarifaires

M. LE MAIRE

Vous avez noté qu'il n'y a pas eu de demande à ce jour aux élus de se prononcer sur une évolution tarifaire. Ce fera l'objet de discussions en commission quand, effectivement, cela viendra à l'ordre du jour et quand nous aurons tous les éléments donnés par les services.

* Commission environnement du 28 juin 2023 : le projet de révision du règlement intérieur du parc du château nous a été présenté et le 30 aout nous avons apporté notre contribution pour l'amender. Pas de nouvelles depuis.

M. LE MAIRE

Effectivement, vous aviez proposé quelques modifications, quelques améliorations, qui ont été prises en compte et les services ont continué à travailler sur ce document, qui n'est pas finalisé. Il y a un certain nombre de points qui ont été abordés et soulevés, notamment par la sécurité publique. Là, c'est pareil. Dès que les services auront terminé ce travail et qu'une note de synthèse sera produite, elle sera présentée au Conseil et, en fonction du timing, peut-être, même, d'ailleurs à une commission avant cela.

* Commission Urbanisme du 27 Septembre 2023 : lors de la présentation du projet OAP7, il a été remarqué que le nombre de places de parking semblait ne pas être conforme à la législation, ce point devait nous être confirmé

M. LE MAIRE

La question du nombre de places de stationnement est une question qui est traitée en cohérence avec le type de projet proposé. En l'occurrence, il n'est pas exact d'affirmer que le nombre de places de stationnement proposé dans le projet semblait ne pas être conforme. Cette question sera exposée lors d'une prochaine commission urbanisme en lien avec le projet d'OAP7 qu'intégrera le projet de modification du PLU.

* Commission Jeunesse du 5 décembre 2023 : comme demandé en conseil municipal, les récompenses des mentions au baccalauréat 2023 devaient être évoquées. Ce n'a pas été le cas.

M. LE MAIRE

Je me souviens très bien, lors du dernier Conseil, nous avons dit que nous n'avions pas retenu l'idée de reconduire sous la même forme des remises de récompense pour les lauréats du baccalauréat, mais qu'il serait demandé à la commission jeunesse de travailler sur des propositions visant les jeunes Bucois titulaires du baccalauréat et s'engageant dans l'enseignement supérieur. Cela reste d'actualité. Cela n'a pas été vu la dernière fois, mais cela reste tout à fait d'actualité. Ce point n'a pas été oublié. Voilà l'intégralité des points de cette question.

Pouvez-vous nous communiquer l'avancement des sujets et des questions en attente de réponse ?

Question n° 7 :

Enfin, pour bon nombre de commissions, la présentation faite en réunion ainsi que le procès-verbal ne nous sont pas communiqués : est-ce normal ?

M. LE MAIRE

Je vous rappelle que ce sont les services qui, derrière, rédigent effectivement les documents qui sont présentés en commission et les comptes rendus. Il s'agit de comptes rendus et pas de procès-verbaux. C'est juste un point formel. Il est vrai qu'il y a des retards, éventuellement, çà et là, dans les comptes rendus, mais ça n'a pas d'impact, derrière, sur les actions lancées. Je vous suggère de vous connecter régulièrement sur l'espace élus afin d'en prendre connaissance.

(1:39:18 Intervention inaudible)

M. LE MAIRE

Je vous invite à le faire quand même.

GROUPE Buc Désir

Question n° 1 :

Maison forestière :

La maison forestière du cerf volant doit être transformée en restaurant par le groupe Franchitti immobilier.

Bien que située sur Versailles mais aux portes de Buc, de nombreux riverains ont pu constater le démarrage des travaux.

Pouvez-vous donner des explications sur le projet concernant cet ancien pavillon de chasse (construction, liaisons végétalisées, parking...).

Les riverains s'interrogent sur les répercussions et les gênes occasionnées sur Buc et plus particulièrement dans le quartier du Cerf volant.

M. LE MAIRE

Nous avons également pu constater, le démarrage des travaux, je ne sais pas, mais en tout cas qu'un certain nombre de panneaux avait été retiré. Je dirais plus cela que le démarrage des travaux, enfin, plus ou moins. Par contre, nous n'avons pas, à ce jour, le détail concernant leur nature. Pour tout vous dire, je me suis entretenu avec François de Mazières, cet après-midi, sur le sujet, en lui disant que nous manquions d'informations et que, de manière légitime, les Bucois voisins immédiats se posaient des questions. Donc il m'a promis de revenir vers moi pour qu'on puisse avoir plus d'informations, que nous n'avons pas pour le moment. Dès que nous aurons des informations précises, nous les communiquerons.

Parler de « gêne », c'est peut-être des gênes liées aux travaux, je ne sais si c'est ça que vous vouliez dire, mais des gênes sur le fait que, demain, il y a un restaurant, là, j'avoue que j'ai du mal à comprendre. Surtout que pour l'instant, on ne connaît pas la nature exacte du projet. C'était théoriquement un restaurant de bon standing, d'après ce que j'ai compris initialement, mais, ça, c'était il y a au moins 18 mois. Est-ce qu'on est toujours sur le même projet, compte tenu de l'évolution des coûts ? Je ne sais pas. Mais, en tout cas, il me semble qu'un restaurant supplémentaire serait même de nature à compléter l'offre faite aux Bucois. Si j'en juge par des échanges que j'avais eus lors de la dernière réunion avec les entreprises, celles-ci nous disaient : s'il y a deux restaurants ou trois à proximité, c'est vrai qu'on s'arrête parce qu'on est à peu près sûr de trouver une place dans l'un ou dans l'autre. Donc cela me semble être plutôt positif. Et parler de gêne avant de savoir de quoi il retourne me paraît un peu dommage et un certain nombre d'a priori quand même.

Question n° 2 :

Renaturation de la Bièvre :

Depuis plusieurs années le SIAVB travaille à la reconquête écologique de la Bièvre et de ses affluents qui consiste à rendre aux cours d'eau leur caractère naturel (plan de protection et de restauration défini en 2016-2017).

Conformément à ce plan, les travaux sur la commune de Jouy sont en cours.

Buc et les Loges sont dans les starting-blocks (études lancées en 2019, scénarios connus, réunions publiques, financement assuré en grande partie par l'agence de l'eau...) . Cependant ce projet semble abandonné ou retardé par votre équipe.

Pouvez-vous nous en donner les raisons ?

Cette hésitation pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble du projet et les financements dédiés pourraient être orientés vers d'autres projets du SIAVB.

M. LE MAIRE

« Conformément à ce plan, les travaux sur la commune de Jouy sont en cours. » Absolument. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'assister à la mise en eau de ces 400 mètres de méandres créés.

Il est tout à fait faux de dire que le projet serait abandonné ou retardé par notre équipe. Pas du tout. Tout d'abord parce que nous pensons que ce qui va être fait au niveau du parking du Pré Saint-Jean sera de nature à améliorer le site et la mise en valeur de la Bièvre jusqu'à la place de la République. Globalement, le SIAVB respecte son planning sur les opérations qui concernent l'ensemble des communes citées.

Si le tracé qui est projeté à partir de l'étang de la Geneste jusqu'au passage sous les Arcades semble maintenant se préciser en fonction des accords que le SIAVB a obtenus avec les propriétaires des parcelles concernées, il reste néanmoins quelques points qui sont à affiner afin de pouvoir lancer les études détaillées en ce qui concerne Buc.

N'oublions pas que les travaux vont toucher directement le parking actuel et que nous devons être en mesure de les réaliser de manière coordonnée par rapport aux autres travaux qui sont prévus sur le périmètre, à savoir la rénovation de l'école du Pré Saint-Jean et celle du gymnase. Par ailleurs, la question de la réutilisation du bras mort haut doit encore être documentée sur son parcours complet afin notamment d'étudier sa réutilisation en noue d'eau pluviale tampon pour les débits importants qui proviennent notamment du secteur du haut Buc lors de phases pluvieuses intenses, comme nous avons pu encore le constater courant novembre.

Donc le projet avance, nous ne le retardons pas, bien au contraire, et les sujets seront naturellement abordés lors des commissions concernées.

Question n° 3:

Conseil de quartier :

Pouvez-vous nous donner des explications sur le renouvellement des membres récemment pratiqué, notamment sur celui du fort pour lequel vous avez écarté des candidats volontairement. Le responsable des membres de ce CQ est désormais une personne de votre liste TEPB. Etes vous en train de créer un entre-soi?

M. LE MAIRE

Je ne savais pas qu'on écartait qui que ce soit. Je vous rappelle quand même que les membres des conseils de quartier doivent être renouvelés au bout de trois ans dans la mesure du possible. C'est ce qui est marqué dans le règlement. On fonctionne selon le règlement intérieur des conseils de quartier qui a été rédigé au moment de leur création, règlement que nous n'avons pas modifié depuis. Les membres, par ailleurs, sont choisis et élus par les Bucois parmi les candidats qui se présentent.

Il est totalement faux que nous ayons écarté qui que ce soit, puisque autant l'équipe municipale a des référents, autant elle ne s'immisce pas dans le fonctionnement des conseils de quartier. Si les conseils de quartier décident de rajouter des personnes, de

ne plus fonctionner avec certains, si certains veulent partir, c'est leur responsabilité pleine et entière. Mais, nous, nous ne souhaitons pas nous mêler de cela. Ce n'est pas notre rôle. Donc il est tout à fait inexact de dire que nous sommes intervenus en quoi que ce soit, qu'il y a un entre-soi ou je ne sais quoi d'autre sur ce sujet.

MME MAZERY

Par rapport aux comptes rendus des conseils de quartier, je crois que la dernière fois, vous aviez dit qu'on pouvait les consulter, mais ils ne sont pas...

M. LE MAIRE

Non, je n'ai pas dit ça.

MME MAZERY

D'accord. Donc j'ai mal compris.

M. LE MAIRE

Parce que les comptes rendus des conseils de quartier concernent les membres de conseils de quartier et les élus référents.

MME MAZERY

(1:46:34 Inaudible).

M. LE MAIRE

Là, vous touchez quelque chose d'intéressant sur les conseils de quartier et leur fonctionnement. Il me semble que les conseils de quartier ont pour vocation à fonctionner avec des membres, élus et choisis par les Bucois, qui les représentent. Après, charge à eux de revenir vers les Bucois pour communiquer. Justement, ce n'est pas un entre-soi de personnes qui, une fois qu'elles sont élues, ne tiennent pas compte des avis et ne redescendent pas les informations. Donc les comptes rendus, ce n'est pas à nous de les faire. C'est eux qui les font. Encore une fois, je pense que les conseils de quartier fonctionnent différemment. Je constate que sur la place du marché, il y a un conseil de quartier qui vient régulièrement et qui, justement, dialogue avec les Bucois. Il y en a d'autres, je ne les vois pas. Effectivement, la place du marché n'est pas forcément leur lieu de prédilection, mais on ne les voit pas ailleurs. Donc il y a des pratiques, peut-être, dont certains conseils de quartier pourraient s'inspirer pour être plus représentatifs et assurer une meilleure communication avec les Bucois.

M.MARQUET

Du coup, excusez-moi, n'y a-t-il pas un site dédié aux conseils de quartier ? N'est-ce pas le rôle des élus de tirer les oreilles de ceux qui ne respectent pas le règlement ?

M. LE MAIRE

Non. Les élus référents sont là pour pouvoir faire le lien entre l'équipe municipale, entre le Conseil municipal et les conseils de quartier. Point final. Ils ne sont pas là pour réglementer le fonctionnement des conseils de quartier, donner des bons points ou des mauvais points. Ça, c'est le rôle des personnes qui se sont fait élire. Ils se sont fait élire pour ça. C'est à eux de savoir fonctionner et de gérer eux-mêmes. Donc ce n'est pas notre rôle, clairement. Que ce soit bien clair. Donc j'invite chaque responsable et membre du conseil de quartier à bien revoir quel est, à l'origine, le souhait de fonctionnement, encore une fois, que nous n'avons pas souhaité changer, parce qu'il nous paraissait tout à fait correct.

Question n° 4:

Référent déontologique :

Pouvez-vous nous informer sur le référent déontologique des élus locaux qui devait être nommé au 1er juin 2023.

M. LE MAIRE

Un référent déontologue, en l'occurrence, Monsieur Michel Le Grin, a été proposé et retenu par Versailles Grand Parc lors d'un conseil communautaire et la plupart des communes, dont Buc, se sont accordées pour que celui-ci puisse être sollicité également par les communes comme référent déontologue. Quand je dis la plupart des communes, je crois que c'est toutes les communes sauf une qui avait, de son côté, désigné un élu déontologue.

MME MAZERY

Merci. Mais il faudrait aussi que ce soit su.

M. LE MAIRE

Nous avons à communiquer dessus.

MME MAZERY

Ah, vous avez communiqué ?

M. LE MAIRE

Non, nous avons à communiquer dessus. Vous avez raison. Là, par contre, sur ce côté-là, nous avons à le faire.

Question n° 5:

Culture :

Les Bucois souhaitent un Bilan financier précis présenté lors d'un prochain Conseil Municipal concernant le festival BD ainsi que le Color Buc'run.

M. LE MAIRE

Si je peux me permettre, je pense qu'il serait plus juste de dire « nous souhaiterions » ou « certains Bucois souhaiteraient » avoir un bilan financier, parce que pour ma part, je n'ai jamais entendu tellement de Bucois me dire « j'aimerais avoir... »

Après, le principe de fonctionnement quand même. Un budget est voté chaque année, avec des investissements d'une part et les frais de fonctionnement d'autre part. Ce budget est élaboré à partir de choix politiques, de priorités que l'équipe municipale a établies. Certains ajustements peuvent avoir lieu en cours d'année pour tenir compte d'aléas ou de contraintes nouvelles qui apparaissent. Et, en fin de chaque année, l'exécuté est comparé par rapport à ce qui a été budgété. Et c'est à ce moment-là qu'on voit si on a effectivement respecté ou non le budget.

Certains, et c'est tout à fait respectable, peuvent estimer que les priorités retenues ne sont pas les bonnes, aimeraient en voir d'autres et c'est vrai que ça peut varier d'une

année à l'autre, ces priorités, pour différentes raisons. De la même manière, l'équipe municipale ajuste et modifie les actions à réaliser en fonction du succès remporté, de leur importance pour tel ou tel public, etc.

Les budgets participatifs que nous avons introduits en début de mandature ont été introduits également pour permettre aux habitants de proposer des projets et de les sélectionner. Donc c'est un moyen aussi de faire en sorte qu'une partie du budget d'investissement, principalement, soit appropriée par les habitants.

Pour revenir sur la question posée, nous communiquerons dans les commissions concernées les bilans de ces deux événements, le festival BD et la Color Buc'Run. Cela permettra de faire un bilan détaillé de chaque action ou de chaque projet.

Une précision. Vous savez que le festival de la BD, c'est le budget de la culture et la Color Buc'Run a été organisée sur le budget des actions de solidarité. C'est dans le cadre de cette commission que ce sera présenté.

Une remarque concernant le festival de la BD. Certes, la trentième édition, ça a été l'occasion de réaliser un album spécial, ce qui a représenté, vous vous souvenez, un budget exceptionnel qui avait été établi – ça a dû être présenté en commission culture, d'ailleurs, à cette époque-là –, un budget exceptionnel pour tenir compte de quelques réalisations exceptionnelles. Et je suis heureux de dire que nous avons également reçu des subventions exceptionnelles, notamment de fonctionnement, ce qui n'est pas fréquent, à l'occasion de cette trentième édition. Donc vous en aurez connaissance lorsque ce sera présenté complètement en commission.

Aujourd'hui, nous avons les coûts. Ce que l'on essaye d'intégrer de manière précise, c'est également tout le coût RH associé, parce que c'est vrai qu'on n'avait pas forcément l'habitude de voir les coûts RH associés à ces différents événements. On avait en général toutes les dépenses faites et les subventions reçues. Là, on essaye d'avoir un coût complet. C'est pour cela que les services travaillent sur cet aspect-là, sachant que c'est forcément un petit peu plus long à faire.

Si je reviens sur le festival BD, les coûts étaient exactement de même nature que pour les vingt-neuf éditions précédentes, à part l'inflation, effectivement, qui évolue, à part le fait qu'au fil du temps, il y a plus de visiteurs et donc ça a changé de lieu, mais ça fait longtemps maintenant que c'est au château, qu'il y a une tente qui est installée derrière, qui a été peut-être un peu plus grande au fil du temps. Mais, sinon, on est exactement sur la même structure budgétaire que chaque année. Et je ne me souviens pas d'avoir entendu beaucoup de demandes, les années précédentes, sur ce bilan total, etc. Mais vous l'aurez de manière tout à fait détaillée et transparente lors des réunions de commission.

Question n° 6

Spot :

Vous nous présentez des conventions avec certaines villes voisines et une tarification adaptée .

Ce point est important, toutefois pourquoi avoir toléré pendant deux ans la gratuité de cette activité et laissé à la charge des Bucois l'accueil des enfants des villes

voisines ?

M. LE MAIRE

Une fois de plus, c'est quand même inexact, puisque depuis le début, les activités étaient payantes. Certes, ils payaient le même prix que les Bucois au début, mais c'était payant. Pour tous les jeunes qui participaient à des activités, c'était payant.

Je rappelle que le fait d'avoir le collège de secteur sur Buc a quand même un impact non négligeable sur la fréquentation d'une maison des jeunes comme le Spot, dans la mesure où tous les jeunes qui sont dans le collège et qui se retrouvent au Spot viennent des différentes communes qui sont concernées et tout cela étant lié à l'aspect relations amicales qui existe entre les jeunes.

Je pense que vous comprendrez qu'il aurait été difficile d'aller voir les communes avant la création du Spot en leur disant « voilà ce que nous allons faire, on va vous demander de financer ci et de financer ça, on ne sait pas très bien qui va venir, dans quelles proportions, etc. » et sachant que personne n'était capable de dire de quelle commune viendraient les jeunes. C'est volontairement et délibérément qu'effectivement, nous avons lancé le Spot avec le mode de fonctionnement qui était à l'origine.

Au bout d'un an de fonctionnement, donc en 2022, avec un minimum de recul, avec des chiffres précis de participation par commune, avec des chiffres précis sur les budgets, compte tenu des activités qui avaient été réalisées et des ajustements qui avaient été faits après un an de fonctionnement, nous avons contacté les communes qui étaient concernées par le plus grand nombre de jeunes visitant le Spot. Force est de constater qu'elles ont accepté, en tout cas, pour deux d'entre elles dans un premier temps, c'est-à-dire les Loges et Châteaufort, de prendre à leur charge les coûts des jeunes qui n'étaient pas payés directement par eux, ce qui fait que cela nous conduit aujourd'hui à ne pas payer pour les jeunes qui viennent des Loges et de Châteaufort.

Une remarque. C'est vrai qu'à chaque fois qu'on parle de ça sur le Spot, il y a « mais pourquoi est-ce qu'on paye pour les autres ? » Ce n'est pas faux. Vous avez vu qu'on a entendu, qu'on a mis en place et qu'on aboutit à une tarification. Mais si je regarde les associations bucoises qui utilisent des infrastructures qui sont construites, payées par la ville, entretenues par la ville, avec parfois un nombre d'adhérents non bucois significatif, je n'ai jamais entendu de commentaire disant « ce n'est pas normal, pourquoi est-ce qu'on paye pour eux ? » Jamais. Pourtant, sur des infrastructures lourdes, le coût est quand même significatif. Et, en plus, nous versons des subventions à ces associations. Nous sommes heureux que cela fonctionne comme ça dans le cadre du rayonnement de Buc et cela permet à certaines associations de fonctionner par un apport d'adhérents. C'est la même chose pour le Spot. C'est le fait qu'il y ait des gens qui viennent d'autres communes qui permet de faire fonctionner.

Pour nous, en tout cas, l'encadrement de la jeunesse est une priorité depuis le début du mandat et l'accompagnement à la jeunesse. C'est d'autant plus important aujourd'hui, notamment après le COVID, où on doit les accompagner et traiter un certain nombre de risques qui peuvent les toucher, comme le harcèlement, les risques cyber notamment.

Sachez que notre objectif, après avoir deux années de fonctionnement de Spot, c'est d'en faire réellement une structure avec un mode de fonctionnement intercommunal, avec des coûts partagés entre les différentes communes, au prorata du nombre de jeunes de ces communes au sein du Spot. J'ai souhaité également que les orientations et les évolutions du Spot, de ses activités et de son mode de fonctionnement soient définies de manière conjointe.

Nous allons également échanger sur la manière de renforcer les actions liées à la citoyenneté, au civisme et à la manière de rendre nos jeunes encore plus acteurs au sein de nos communes, donc aller plus loin que les activités qui sont déjà faites avec eux au sein du Spot.

Je tiens à vous dire que sur ce sujet-là, nous sommes parfaitement en phase avec les maires des Loges, de Châteaufort et de Toussus, puisque, comme Jean-Paul l'a rappelé tout à l'heure, nous sommes en discussion maintenant avec Toussus, même si la ville de Toussus fait appel, à l'heure actuelle, à une association pour gérer ses jeunes. Néanmoins, nous allons travailler ensemble et nous regardons comment nous pouvons mutualiser certaines choses et bénéficier de ce qui est fait au Spot et de ce qui est fait à Toussus. Sachez que nous allons avancer et renforcer, sur ces axes-là, cette collaboration et ces actions du Spot que nous allons enrichir.

Il se trouve que le nouveau directeur du pôle enfance, éducation, jeunesse et sports, qui est arrivé début novembre, a déjà planifié, pour début 2024, une réunion avec les élus et les services des différentes villes concernées.

Donc on avance ensemble de cette manière-là.

Question n° 7 :

Avenue Charles Quatremare - feu la minière :

La circulation devient de plus en plus intolérable à certaines heures. Comment envisagez-vous d'y remédier ?

M. LE MAIRE

Quand il s'agit du sens Buc vers Guyancourt, je pense que j'ai répondu tout à l'heure avec le feu.

Dans l'autre sens, flux de circulation de Guyancourt vers Buc, il se trouve que les dernières analyses qui ont été réalisées au printemps avec les caméras de surveillance de VGP, de vidéoprotection, qui ont permis de faire des analyses de trafic à différents endroits et notamment sur l'avenue Quatremare, ne permettaient pas, à ce moment-là, de dire qu'il y avait un accroissement de trafic de transit.

Néanmoins, nous savons maintenant qu'il est très facile et rapide de solliciter Versailles Grand Parc sur ces analyses de trafic. Si, effectivement, vous avez le sentiment que cela s'est aggravé aujourd'hui, plus qu'au printemps dernier, il n'y a aucun souci pour que l'on puisse les solliciter pour faire une nouvelle analyse de trafic. Si on fait ça sur une quinzaine de jours, ça se lance très vite et nous avons les résultats, le temps d'analyser les données, c'est peut-être une à deux semaines supplémentaires pour

nous permettre d'avoir les données. Nous allons peut-être attendre le début de l'année 2024, parce qu'on va arriver dans une période où les gens seront en congés, pour avoir un trafic significatif. Mais ce que je vous propose, c'est qu'effectivement, on refasse une campagne d'analyse de trafic pour voir réellement ce qui se passe là avec des données précises. Je vous le rappelle, nous avons la possibilité de catégoriser les véhicules qui passent, entre les bus, les camions, les camionnettes et les véhicules légers. Donc cela nous permettra de savoir réellement ce qui se passe.

Voilà pour répondre à cette dernière question.

Je vais céder la parole juste après à Bernard pour un point important que l'on souhaite partager avec vous à l'occasion de ce Conseil.

Le prochain Conseil aura lieu le 5 février, à 20 heures, au même endroit. Notez-le bien dans votre agenda, si ce n'est pas fait.

Effectivement, ce n'est pas un point à rajouter à l'ordre du jour du Conseil, c'est hors Conseil, si je puis dire, mais il y a un élément d'information que nous souhaitons partager avec vous. Je cède la parole à Bernard.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Monsieur le Maire. Merci, Stéphane. Il se trouve qu'on va avoir une synchronisation, j'allais dire, qui n'était pas forcément souhaitée au départ, d'un ensemble de travaux qui vont se dérouler à partir de début janvier et de mi-janvier. Il nous semblait important, puisque le Conseil est retransmis et que des Bucois pourront s'y référer dans les jours à venir, de commencer à faire une première info ce soir devant vous, les élus, et devant les Bucois.

Première salve de travaux, les travaux du Cerf-Volant. Là, c'est juste pour rappeler le projet d'adaptation du secteur du Cerf-Volant, que nous avons déjà bien sûr vu plusieurs fois en commission aménagement. Ces travaux-là vont débuter mi-janvier. Il y avait des problèmes d'approvisionnement, de matériaux, etc. Nous avons fait une réunion de préparation au lancement des travaux, pas plus tard que jeudi dernier, avec le département, avec VGP, pour des questions d'assainissement, avec l'entreprise Keolis qui opère plus grande partie des bus qui traversent la rue Blériot, avec VGP, qui a le contact avec un autre transporteur qui gère plus particulièrement les cars scolaires, et les services de la ville, bien évidemment. Donc, maintenant, nous savons que les travaux vont démarrer mi-janvier.

Il y a une deuxième slide qui permet de montrer les quatre phases. Il va y avoir quatre phases. Ne tenez pas compte de ce qui est indiqué. Retenez simplement que la première phase sera le vert en haut à gauche, c'est-à-dire tout le secteur boulangerie et l'Osmose et la place. On commencera par cette phase-là. Ensuite, on continuera par la phase orange en haut à droite, pour qu'il y ait un côté complet de la rue qui soit traité dans la foulée. Ensuite, en fonction de ce que l'entreprise et les services auront constaté sur la façon dont ça va fonctionner, on attaquera soit le rouge, soit le bleu, peu importe, mais ce sera le côté droit en montant qui sera traité ensuite. Cela va nécessiter bien sûr des feux alternés.

Les travaux devraient s'étaler sur quatre à cinq mois, quatre mois, quatre mois et demi. Tout dépendra aussi des conditions météorologiques. L'idée, c'est bien sûr de

terminer dans des délais compatibles avec l'interdiction de faire des travaux sur les voiries avant les Jeux olympiques. Voilà l'objectif que nous tenons.

M. LE MAIRE

Il y a eu une réunion ce matin avec les commerçants pour planifier avec eux, également, les informer et échanger pour bien prendre en compte leurs contraintes. Il y avait les services techniques qui étaient là. Donc, sur les phases, peut-être qu'effectivement, la phase face à l'Osiose sera la troisième, parce qu'on fait coïncider ça avec des vacances scolaires, ce qui permet de moins impacter les commerces, notamment le petit Casino. Donc les choses ont été vues avec les commerces sur les accès, sur les accès de livraison, sur les accès des clients. De manière régulière, ils seront associés avec nos services techniques et avec le chef de chantier quand il prendra la main sur ce projet. Pardon pour ce commentaire.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Stéphane.

M. LE MAIRE

Il y aura une lettre d'information qui va être diffusée à tout le monde sur cette chronologie de travaux, sur l'explication, sur les lieux de parking, parce que certains sont moins connus, voire totalement méconnus. Je pense aux deux parkings publics qui sont accessibles. Donc cette lettre va être diffusée dans toutes les boîtes aux lettres parce que cela concerne tous les Bucois. Ça va être fait en tout début d'année. Ça va être distribué.

M. MILLION-ROUSSEAU

J'ai donné le top aujourd'hui pour que les panneaux signalant les parkings soient vraiment des panneaux visibles de loin par les automobilistes. On aura un délai de trois à quatre semaines pour la pose de ces panneaux à proximité des deux parkings publics, Orée du bois et le parking du Green.

M. LE MAIRE

Je crois qu'il y a une question de Madame Espinos.

MME ESPINOS

Merci. Lors de la réunion publique que vous avez faite sur les travaux du Cerf-Volant, il y a quelques personnes qui avaient posé à juste titre la question de savoir si on pouvait également travailler sur le carrefour qui est limitrophe Versailles, notamment pour la fluidité des cyclistes. Plusieurs personnes avaient dit qu'en effet, il y avait une continuité quand même à prévoir au niveau des cyclistes, parce que la traversée, notamment pour aller sur Versailles Saint-Louis, était quand même très compliquée aujourd'hui. Et vous aviez répondu que vous y réfléchiriez en amont de la proposition des travaux. Donc ce serait un cinquième secteur. Est-ce que vous y avez travaillé, comme vous l'aviez dit lors de cette réunion publique ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Non. On n'a pas dit en amont des travaux, on a dit qu'on verrait comment la traiter. Aujourd'hui, nous n'avons pas le budget pour la traiter. Donc on verra en 2024 comment on peut traiter cette question. Je le dis d'une façon très simple. Pour l'instant, ce n'est pas traité. On sait que c'est un point qui sera à améliorer. On se concentre d'abord sur ce grand chantier. On verra, dans le cadre des propositions

du plan d'investissement, ce que l'on peut passer en 2024, mais des demandes, il y en a.

MME ESPINOS

(2:09:02 Inaudible).

M. MILLION-ROUSSEAU

Aujourd'hui, je vous garantis que pour les services techniques, c'est déjà un très gros projet qu'ils ont à gérer. Et je vais vous parler des autres projets.

MME ESPINOS

(Inaudible).

M. MILLION-ROUSSEAU

Juliette, on fait tous du vélo.

MME ESPINOS

(Inaudible).

M. MILLION-ROUSSEAU

On a conscience de ça.

M. LE MAIRE

Nous sommes d'accord que c'est un point clairement à améliorer, mais c'est vrai qu'il est un peu décorrélé de cet aspect-là, puisque là, on améliore la montée. On est d'accord, mais on est quand même sur le début. Après, on est sur Versailles assez vite. Donc on ne fait pas les travaux au même endroit. C'est vrai qu'il y a une continuité. Donc il y a une certaine logique à le traiter dans la continuité. Mais, par contre, en même temps, pas forcément. Et c'est vrai que ça n'a pas été prévu en même temps et il n'y a pas le budget en même temps.

MME ESPINOS

Je comprends votre réponse, mais comme à la réunion publique, vous aviez dit que vous y répondriez peut-être, je pose juste la question, parce qu'on est hors sujet du Conseil, on est en train de retravailler sur des sujets sur lesquels on avait déjà tous donné notre avis. Je rebondis juste parce que vous abordez le sujet et ce n'était pas prévu.

M. LE MAIRE

Oui, tout à fait. Ça reste un sujet à traiter et c'est vrai qu'on n'a pas les moyens de le traiter en même temps sur un plan financier.

MME ESPINOS

Financier, oui, mais *(2:10:37 inaudible).*

M. LE MAIRE

On peut étudier un peu, mais de là à le réaliser dans la foulée...

MME ESPINOS

(Inaudible).

M. LE MAIRE

Tout à fait. On le laisse terminer et on reprend les questions après.

MME HUYNH

C'était aussi une question sur le Cerf-Volant. Donc je vous propose de l'enchaîner. Je voudrais juste que Monsieur Million-Rousseau précise bien que les travaux qui vont durer cinq mois vont condamner tous les gens qui utilisent... Ce n'est pas aussi dramatique que ça, mais pendant cinq mois, pour pouvoir sortir de la ville, on sera en circulation alternée.

M. MILLION-ROUSSEAU

J'ai dit quatre à cinq mois.

MME HUYNH

Ok. Et la circulation alternée, c'est bien ça ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Oui.

MME HUYNH

Quatre à cinq mois, donc on ne peut plus aller travailler entre six heures et demie et dix heures et demie.

M. MILLION-ROUSSEAU

Partons du principe que pendant la durée des travaux, ce sera de la circulation alternée. Nous verrons avec l'entreprise, au fur et à mesure de l'avancement des différentes phases, si on peut s'exonérer de la circulation alternée par moment.

MME HUYNH

Pour les mois suivants. C'est un message d'espoir, effectivement.

M. LE MAIRE

Ecoutez la réponse.

M. MILLION-ROUSSEAU

Ecoute-moi, s'il te plaît.

MME HUYNH

J'ai écouté la réponse.

M. LE MAIRE

C'est un sujet qui a été abordé ce matin avec les commerçants. Cela fonctionnera forcément en circulation alternée dans la journée. Par contre, la question qui se pose, c'est : jusqu'à quel moment peut-on retarder la mise en place de la circulation alternée le matin pour permettre de gérer le mieux possible le flux le plus important, sachant qu'en fin d'après-midi, là, les retours sont beaucoup plus étalés en termes d'horaires ? Donc la difficulté est le matin. Donc c'est un point qui va être étudié avec l'entreprise qui a été retenue pour voir comment on peut faire coïncider les horaires de travaux et aussi cette contrainte. Si on pouvait ne démarrer qu'à huit heures et demie, neuf heures moins le quart, cela nous permettrait déjà d'avoir fait passer une grosse partie du flux. Donc ce sera pris en compte.

M. MILLION-ROUSSEAU

Deuxième type de travaux, Enedis. Là, nous avons été informés il y a très peu de temps par Enedis qu'une salve de travaux urgents était déclenchée par eux pour refaire une bonne partie de... Est-ce qu'on peut réduire l'échelle pour qu'on voie la totalité ? Nous n'étions pas informés. Enedis nous a informés il y a quelques semaines. On les a vus il y a maintenant une quinzaine de jours. Dans les trois dernières années, nous avons eu trois gros incidents sur le réseau d'alimentation électrique. Je ne sais pas si certains d'entre vous s'en souviennent. Notamment, les deux plus récents, c'était rue des Frères Robin, où la connexion principale – je vais le dire comme ça – sur la moyenne tension a flashé deux fois. Je ne sais pas si vous vous souvenez. Une bonne partie du secteur était dans le noir. Enedis s'est aperçu quand même que le réseau vieillissait et a donc décidé, d'une façon unilatérale, et ils sont venus nous le présenter, de lancer des travaux à partir du 3 janvier. C'est pour ça qu'on a préféré vous en informer dès aujourd'hui.

Les travaux vont concerner le chemin de la Geneste, la rue Collin Mamet, la rue Massotte, y compris l'épingle à cheveux, la rue des Frères Robin, l'avenue Huguier, puisqu'ils vont aller refaire un bouclage rue des Sources, la rue des Lavandières. Ensuite, on va passer côté rue Louis Blériot pour aller rejoindre, sur un petit tronçon de la rue Blériot, un poste de transformation.

Là encore, ça va être contraignant, parce qu'on va être obligé de travailler aussi avec de la modération de circulation à certaines heures, etc. Et, bien évidemment, ce qui va se passer rue des Lavandières et rue Blériot, on va s'arranger pour le faire pendant les vacances de février et les vacances de Pâques, en parfaite cohérence avec ce qui va se passer au Cerf-Volant pour la rue Blériot, au moins. Mais ça va être compliqué. Donc les services techniques ont aussi ces sujets-là à regarder. Ce n'est pas nous qui les faisons, bien sûr, c'est Enedis, mais il n'empêche qu'il va falloir regarder cela de très très près. Nous avons rencontré bien sûr l'entreprise qui est en charge des travaux pour Enedis.

Cela va concerner aussi, j'ai oublié de le dire, Marie Thérèse de Clinchamp, jusqu'à la résidence des Hauts de Buc, puisqu'il y a un poste de transformation sur la résidence des Hauts de Buc.

Ils passent une ligne moyenne tension neuve sur l'ensemble de ces tronçons. Tant mieux pour nous, parce que cela améliorera quand même la fiabilité à venir d'une bonne partie de Buc, mais cela va être contraignant.

MME ESPINOS

Il y aura de la circulation alternée à chaque fois ou cela nécessite des interruptions de circulation ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Il y aura très certainement des circulations alternées. Ça va se passer un peu comme le passage de la fibre il y a à peu près un an et demi. C'est en bordure de route, par moment, sur les trottoirs, etc. Là, c'est quand même plus limité que les travaux du Cerf-Volant. Ce n'est pas du tout de même nature. Il n'empêche que cela va quand même imposer quelques contraintes.

Là encore, c'est de l'ordre de quatre mois, puisque j'ai parlé des vacances de Pâques. Ça va s'étaler sur cette durée-là, parce que c'est quand même des travaux longs.

UN INTERVENANT

(2:17:04 Inaudible).

M. MILLION-ROUSSEAU

Oui. On va regarder progressivement tronçon par tronçon. Ce qui est important pour eux, c'est de passer une ligne complète entre deux transformateurs pour pouvoir ensuite avoir un réseau qui se tienne.

On en reparlera. On a une commission mixte. On a invité les membres des deux commissions, urbanisme et environnement, transition énergétique, après-demain, pour justement reparler en détail de ce sujet.

Oui, Rémy ?

M. JOURDAN

Merci, Bernard, pour cette présentation. Pour rebondir sur la question de tout à l'heure, est-ce que ces éléments vont être portés à la connaissance du département pour la gestion des feux Minière sortie de Buc ? On en a parlé tout à l'heure. C'est la temporalité des feux. Du coup, avec ses travaux sur Louis Blériot, forcément, il va y avoir un déport vers la rue Quatremare et la rue qui s'appelle Blériot aussi à Guyancourt et donc, peut-être, une tentative d'esquive par là.

MME ESPINOS

(2:18:15 Inaudible).

M. MILLION-ROUSSEAU

J'ai à nouveau noté ce point-là.

Troisième salve de travaux qui, eux, seront sans doute moins perturbants pour l'ensemble des Bucois, mais plus perturbants pour les résidents de la rue Jean Jaurès, les travaux du SIAVB se terminent fin de la semaine sur le chemin des Marais. Ils ont encore, les deux premières semaines de janvier, des nettoyages à faire sur le chemin des Marais. Et VGP va démarrer ses travaux sur l'assainissement, à partir de mi-janvier, rue Jean Jaurès. C'est bien sûr moins important que ce qu'il s'est passé sur le chemin des Marais, puisqu'une partie, ce sera de la mise en fourreau des canalisations existantes, mais il y aura d'autres parties où il va être obligé de rouvrir complètement pour changer certains tronçons. Là, on attendait de savoir si le SIAVB pouvait terminer ses travaux chemin des Marais avant de savoir si VGP démarrerait mi-janvier ou si VGP reportait les travaux après l'été, après les Jeux olympiques. Finalement, VGP, à l'heure qu'il est, nous confirme qu'ils démarreront mi-janvier rue Jean Jaurès. Donc ça va être un peu sportif. L'entreprise qui est sollicitée pour le faire fera l'information qui convient auprès de chacun des riverains. C'est important pour les services techniques, derrière, puisqu'il va falloir qu'à la proposition de budget 2024, on voit comment on refait certaines parties de la rue Jean Jaurès qui nécessitent des reprises, pas toute la rue. Nous avons fait un tour complet. On sait exactement les endroits qui sont à reprendre. Mais on le fera après les travaux de VGP. Et on verra si on le fait avant les congés ou après les congés d'été.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Bernard. Donc on a souhaité partager avec vous toutes ces salves de projets, de travaux.

Ceux d'Enedis, on les subit malheureusement, mais c'est vrai que, comme du déploiement de fibre, c'est quand même beaucoup moins contraignant que quand on refait la chaussée, quand on refait les trottoirs, etc. Mais il n'en reste pas moins que cela va durer un certain temps, mais sur des parties différentes.

Comme je le disais tout à l'heure, les travaux du Cerf-Volant concernent tout le monde. Il y aura une lettre d'information qui va être diffusée dans toutes les boîtes avec le schéma bien précis, etc., toute la communication précise, en rappelant également pour les parkings, etc.

Vous savez tout. On a souhaité effectivement terminer ce Conseil en partageant l'ensemble de ces informations. Cela nous paraissait important.

Je vous remercie beaucoup. Je souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de Noël et de fin d'année. Au plaisir de vous retrouver dans les différentes réunions à venir. Notre prochain Conseil, j'ai dit que c'était le 5 février à 20 heures au même endroit. Je vous souhaite une très bonne fin de soirée.

La séance est levée à 22h07.

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU
Le 5 Février 2024 à 20 heures**

FEUILLET DE CLÔTURE DE SEANCE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUC DU 18 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Absents :

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Hervé WIOLAND, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINSILY, Mme Pierrette MAZERY, M. Dejan STANKOVIC, M. Bruno GUILLON, Mme Catherine LE DANTEC, M. Frank MARQUET, Mme Véronique HUYNH, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA.

EXCUSES REPRESENTES

Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINSILY
Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY
Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET
Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS
Madame Lorraine WEISS donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER

ABSENTS

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

- **2023-12-18/01** : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2023
- **2023-12-18/02** : Dérogation au repos dominical des établissements de commerce de détail
- **2023-12-18/03** : Société Publique Locale CITALLIA : désignation d'un délégué) l'Assemblée Spéciale
- **2023-12-18/04** : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- **2023-12-18/05** : Adhésion au comité de jumelage de la ville de Jouy-en-Josas
- **2023-12-18/06** : Mise à jour du tableau des effectifs
- **2023-12-18/07** : Régime indemnitaire de la police municipale : rectificatif
- **2023-12-18/08** : Autorisation des crédits d'investissements avant le budget
- **2023-12-18/09** : Avance de subventions 2024
- **2023-12-18/10** : Approbation d'un protocole transactionnel et acquisition par donation des parcelles cadastrées section ZC n° 25 et n° 26 sises rue de la Croix Blanche: avenant rectificatif
- **2023-12-18/11** : Rapport d'activité annuel 2022 du SEY 78
- **2023-12-18/12** : Rapport d'activité annuel 2022 d'Aquavesc
- **2023-12-18/13** : Règlement intérieur de la structure de jeunesse, le SPOT

Fait à Buc, le 08/01/2024,

Le Secrétaire de séance

Elisabeth MORELLI

Morelli



Le Maire

Stéphane GRASSET

St. Grasset

Commune de

Ville de

BUC

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240208-2024-02-05-01-DE
Date de télétransmission : 10/02/2024
Date de réception préfecture : 10/02/2024

Acte à classer

2024-02-05-01

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-10T16-26-21.00 (MI250887351)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20240208-2024-02-05-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Procès verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2023

Date de décision : 08/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-02-05-01_PV_CM DU
181222023.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ANNEXE A PROCES
VERBAL
_CM18122023.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/02/24 à 17:11

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 08/02/24 à 17:11

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 10/02/24 à 16:26

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 10/02/24 à 16:26

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 10/02/24 à 16:32

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: samedi 10 février 2024 16:33
À: dgs-fast
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-02-05-01

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-02-05-01, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20240208-2024-02-05-01-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-02-05-01

Objet : Procès verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2023

Date de décision : 08/02/2024

Date de transmission : 10/02/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assembles

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>